

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 1707180
Date du repérage : 29/03/2023



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Gard Adresse : 11 RUE HAUTE Commune : 30114 BOISSIERES Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 581</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p> <p>Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 3 Nb. de bâtiments : 1</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... SCI BARRE CAROD Adresse : 11 RUE HAUTE 30114 BOISSIERES</p>

Objet de la mission :		
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions		<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique

Résumé de l'expertise n° 1707180

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport de diagnostic complet. Cette page ne représente en aucun cas les résultats ou les conclusions des rapports de diagnostics dans leur intégralité et ne peut être utilisé comme tel.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **11 RUE HAUTE**

Commune : **30114 BOISSIERES**

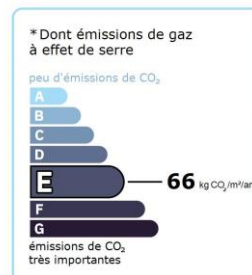
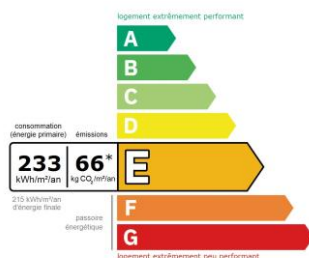
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 581

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Nb. de niveaux : 3 Nb. de bâtiments : 1

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
DPE	Consommation conventionnelle : 233 kWh ep/m ² .an (Classe E) Estimation des émissions : 66 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe E) Estimation des coûts annuels : entre 3 550 € et 4 830 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2330E1101415J
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2330E1101415J](#)
Etabli le : 03/04/2023
Valable jusqu'au : 02/04/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

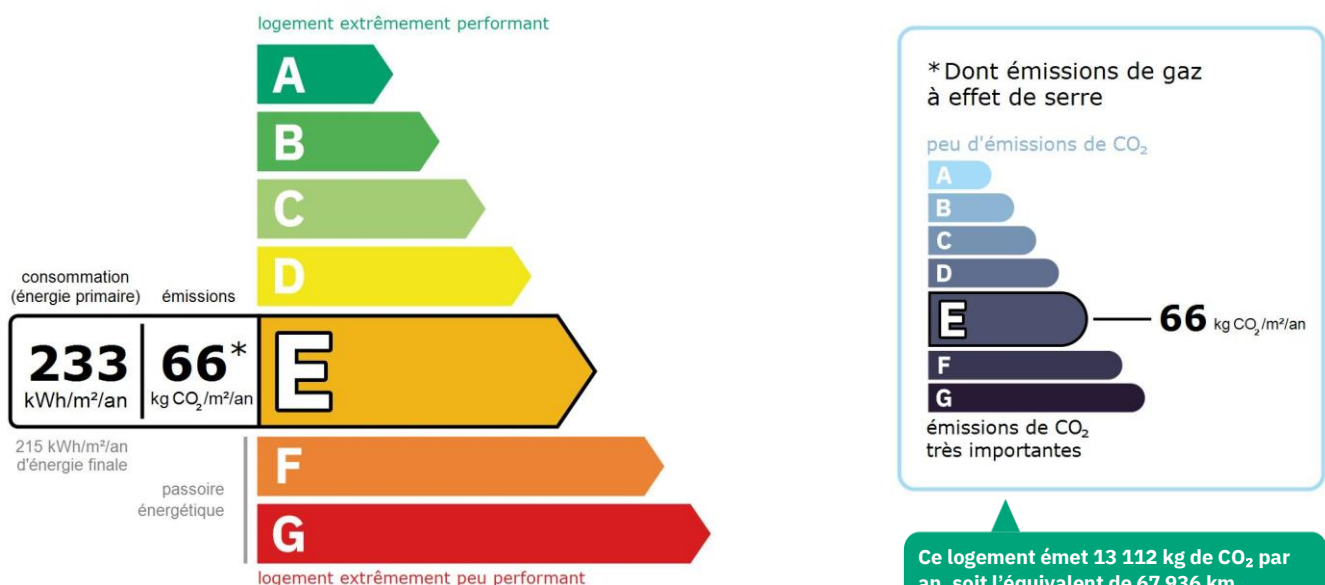


Adresse : **11 RUE HAUTE
30114 BOISSIERES**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1949
Surface habitable : **198,26 m²**

Propriétaire : SCI BARRE CAROD
Adresse : 11 RUE HAUTE 30114 BOISSIERES

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 13 112 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 67 936 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 540 €** et **4 840 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

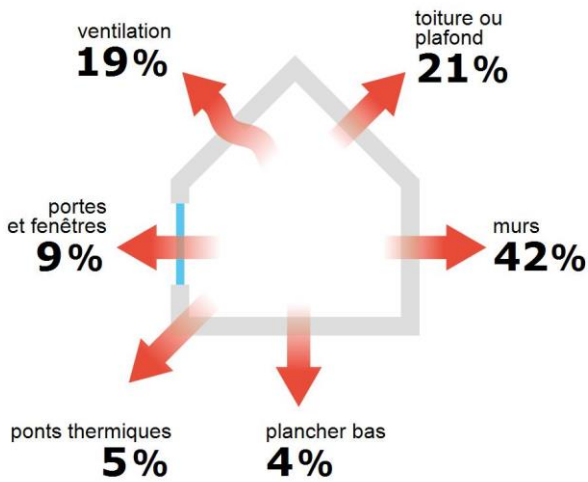
ATRIA
286 AVENUE GABRIEL ALDIE -
fkieffer@atria-di.fr
34130 MAUGUIO
tel : 06 24 23 57 87

Diagnostiqueur : COMBATTELLI Jérémy
Email : fkieffer@atria-di.fr
N° de certification : 8277573
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France

ATRIA
Diagnostics Immobiliers
286 Av. Gabriel Aldie
34130 MAUGUIO
Tél. : 06 24 23 57 87
RCS Nîmes 813 753 761

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

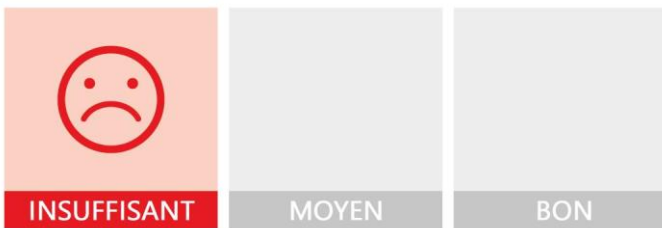


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie








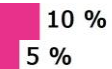




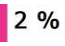


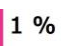
réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)		Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	37 618 (37 618 é.f.)	entre 2 920 € et 3 960 €		 82 %
 eau chaude	 Electrique	4 863 (2 114 é.f.)	entre 350 € et 480 €		 10 % 5 %
	 Fioul	2 296 (2 296 é.f.)	entre 170 € et 250 €		
 refroidissement					0 %
 éclairage	 Electrique	865 (376 é.f.)	entre 60 € et 90 €		 2 %
 auxiliaires	 Electrique	573 (249 é.f.)	entre 40 € et 60 €		 1 %
énergie totale pour les usages recensés :		46 216 kWh (42 654 kWh é.f.)	entre 3 540 € et 4 840 € par an		

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 152ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

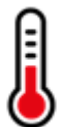
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -848€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 152ℓ/jour d'eau chaude à 40°C



Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

62ℓ consommés en moins par jour, c'est -16% sur votre facture **soit -117€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




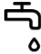



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé</p> <p>Béton cellulaire à partir de 2013 d'épaisseur 15 cm avec isolation répartie donnant sur un garage</p> <p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (2 cm) donnant sur l'extérieur</p>	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 Portes et fenêtres	<p>Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et fermeture sans ajours en position déployée</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et fermeture sans ajours en position déployée</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 14 mm et fermeture sans ajours en position déployée</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire</p> <p>Paroi en brique de verre creuse, sans protection solaire</p> <p>Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple</p>	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 80 L Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L Combiné au système de chauffage, contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



Chauffe-eau

Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).



Eclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.



Isolation

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



Radiateur

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



Ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.








Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




Montant estimé : 36900 à 55400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Système actualisé en même temps que le chauffage	$\text{COP} = 3$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 38600 à 57900€

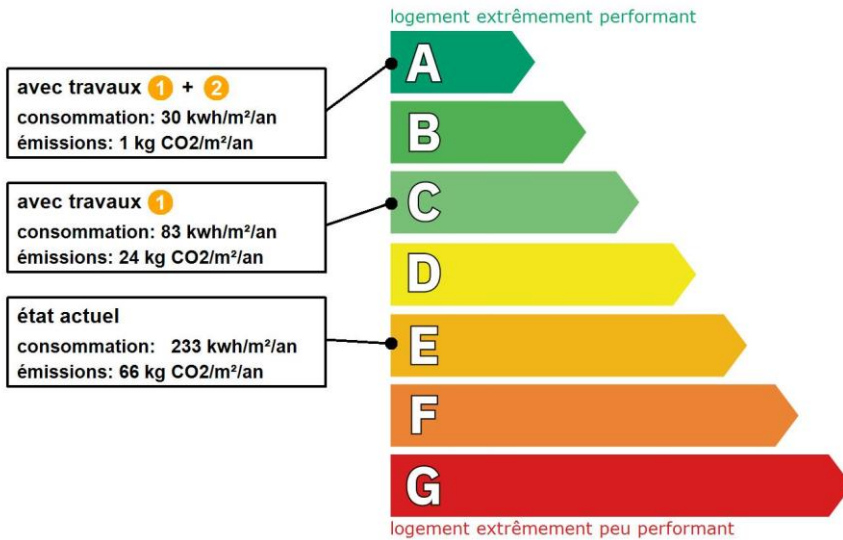
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire Système actualisé en même temps que le chauffage	$\text{COP} = 4$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$\text{SCOP} = 4$

Commentaires :

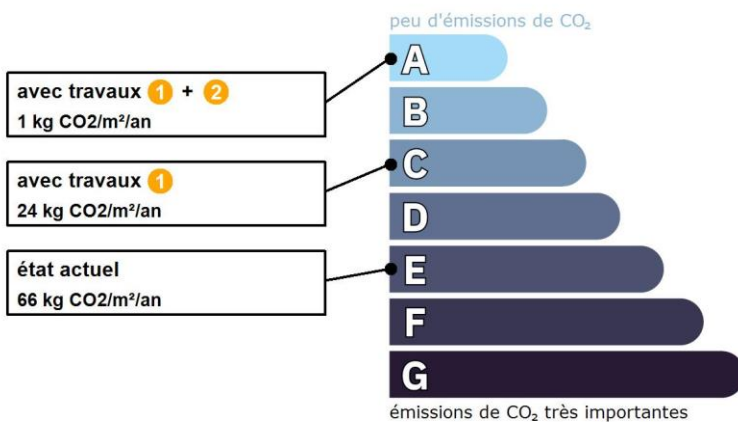
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **1707180**

Néant

Date de visite du bien : **29/03/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 581**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**
















Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :


















































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.


















































Généralités











































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	30 Gard
Altitude	 Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1949
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	198,26 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,6 m



















































Enveloppe



















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré 32,24 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 2 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 150,55 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 3 Nord, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré 71,3 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non














































Mur 4 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	10,3 m ²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un garage	
	Surface Aiu		Observé / mesuré	10,3 m ²	
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue		Observé / mesuré	45 m ²	
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur		Observé / mesuré	Béton cellulaire à partir de 2013	
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	15 cm	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
Mur 5 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	10 m ²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
Plancher	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	2 cm	
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	52 m ²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein	
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé	
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	52 m	
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	52 m ²	
Plafond	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non	
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	75 m ²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
Fenêtre 1 Sud	Isolation		Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1949	
	Surface de baies		Observé / mesuré	1,52 m ²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	30 - 60°	
	Fenêtre 2 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1,28 m ²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
Orientation des baies			Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm		




	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 30 - 60°, 15 - 30°
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,68 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
		Hauteur a (°)	 Observé / mesuré
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,93 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 30 - 60°, 30 - 60°, 15 - 30°
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,28 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée

Fenêtre 6 Sud	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 30 - 60°, 30 - 60°, 15 - 30°
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,84 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 30 - 60°, 30 - 60°, 15 - 30°	
Fenêtre 7 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,29 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°
	Fenêtre 8 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène

Fenêtre 9 Sud	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°
	Surface de baies	 Observé / mesuré	6,33 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°	
Fenêtre 10 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,61 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,61 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°	
Fenêtre 12 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,61 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°	
Fenêtre 13 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,61 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°	
	Fenêtre 14 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,79 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	12 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène		
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°		
Fenêtre 15 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,14 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	

	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,06 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 11 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 12 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 13 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 14 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 16	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,1 m
Pont Thermique 17	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Mur 3 Nord, Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	15 m
Pont Thermique 18	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	17 m

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Observé / mesuré 198,26 m²
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 3
	Type générateur	Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2002
	Energie utilisée	Observé / mesuré Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type émetteur	Observé / mesuré Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Sans système d'intermittence
	Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis
Type générateur		Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur		✗ Valeur par défaut 1949
Energie utilisée		Observé / mesuré Electrique
Chaudière murale		Observé / mesuré non
Type de distribution		Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
Type de production		Observé / mesuré accumulation
Eau chaude sanitaire 2	Volume de stockage	Observé / mesuré 80 L
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 3
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut 1949
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
Eau chaude sanitaire 3	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré 150 L
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 3
	Type générateur	Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2002
	Energie utilisée	Observé / mesuré Fioul
	Type production ECS	Observé / mesuré Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré non
Eau chaude sanitaire 3	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré 100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Néant

Informations société : ATRIA 286 AVENUE GABRIEL ALDIE - fkieffer@atria-di.fr 34130 MAUGUIO

Tél. : 06 24 23 57 87 - N°SIREN : 813753761 - Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES n° 251741050005

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2330E1101415J](#)



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 1707180
Date du repérage : 29/03/2023
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 04 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **11 RUE HAUTE**
Commune : **30114 BOISSIERES**
Département : **Gard**
Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 581, identifiant fiscal : NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Nb. de niveaux : 3
Nb. de bâtiments : 1

Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Monsieur BARRE Sébastien**
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **SCI BARRE CAROD**
Adresse : **11 RUE HAUTE**
30114 BOISSIERES

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COMBATTELLI Jérémy**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ATRIA**
Adresse : **286 AVENUE GABRIEL ALDIE - fkieffer@atria-di.fr**
34130 MAUGUIO
Numéro SIRET : **813753761 00010**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCES**
Numéro de police et date de validité : **251741050005 - 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **21/07/2020** jusqu'au **20/07/2027**. (Certification de compétence **8277573**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;



5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes


- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Les photos sont données à titre d'exemple et ne représentent pas l'ensemble des anomalies présentes dans le logement ni leur nombre et localisation exacte.

Domaines	Anomalies	Photo
<p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p>	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs</p>	
	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement</p>	
<p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES</p>	
	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés. Motifs : Contrôle impossible: absence de tableau de répartition

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

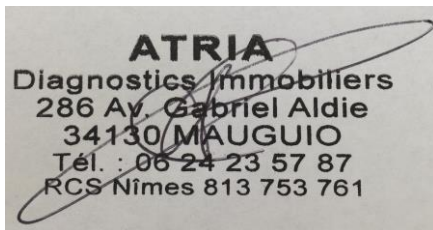
Constatations supplémentaires :
Néant

NOTE : Matériels électrique cachés par du mobilier non déplaçable.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **29/03/2023**
Etat rédigé à **BOISSIERES**, le **29/03/2023**

Par : **COMBATTELLI Jérémy**



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus




Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos

Les photos sont données à titre d'exemple et ne représentent pas l'ensemble des anomalies présentes dans le logement ni leur nombre et localisation exacte.

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 1707180
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 29/03/2023
Heure d'arrivée : 09 h 00
Temps passé sur site : 03 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gard**

Adresse : **11 RUE HAUTE**

Commune : **30114 BOISSIERES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 581

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis : **Néant.**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Nb. de niveaux : 3

Nb. de bâtiments : 1

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral :**

30114 BOISSIERES (Information au 24/03/2023)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

15-oct-03 - Arrêté préfectoral - 2003-288-1

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SCI BARRE CAROD**

Adresse : **11 RUE HAUTE 30114 BOISSIERES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **Monsieur BARRE Sébastien**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COMBATTELLI Jérémy**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ATRIA**

Adresse : **286 AVENUE GABRIEL ALDIE - fkieffer@atria-di.fr**

34130 MAUGUIO

Numéro SIRET : **813753761 00010**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN ASSURANCES**

Numéro de police et date de validité : **251741050005 - 31/12/2023**

Certification de compétence **8277573** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 21/07/2020**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

RdC - Escalier,	N1 - P. Ch1 2,
RdC - Dégagement,	N1 - Wc,
RdC - Buanderie,	N1 - Chambre 2,
RdC - Placard,	N1 - Séjour,
RdC - Chambre,	N1 - Escalier,
RdC - Salle d'eau,	N2 - Salon,
Ext - Garage,	N2 - Chambre 1,
N1 - Dégagement,	N2 - Dégagement,
N1 - Chambre 1,	N2 - Salle d'eau,
N1 - P. Ch1 1,	N2 - Chambre 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RdC		
Escalier	Boiseries Poutre(s) - Bois et Vernis Marches - Carrelage Contre marches - Enduit et Peinture Nez de marche - Bois et Vernis Main courante - Bois et Vernis Porte d'entrée - A - Bois et Peinture Sol - Carrelage Mur - A, B, C - enduit et peinture Mur - E - Pierre Mur - F, G - enduit et peinture Plafond - enduit et peinture Plinthes - Carrelage Porte - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Plafond - enduit et peinture Mur - B - Enduit et Peinture Porte 1 - B - Bois et Peinture Embrasure porte 1 - B - Enduit et Peinture Sol - Carrelage Mur - C, D - Pierre Plafond - pierres Plinthes - Carrelage Porte 2 - C - Bois et Vernis Embrasure porte 2 - C - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Huissierie de porte - C - Bois et Peinture Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - D - Métal Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - enduit et peinture Plafond - enduit et peinture Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Boiseries Volet 1 - C - Bois et Peinture Volet 2 - E - Bois et Peinture Boiserie - D - Bois et Peinture Sol - Parquet Mur - A, B, C, D, E, F - enduit et peinture Plafond - enduit et peinture Plinthes - bois et peinture Fenêtre 1 - C - bois et vernis Fenêtre 2 - E - bois et vernis Porte 1 - A - bois et Peinture Porte 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle d'eau	Mur 1 - A - pvc et peinture Mur 2 - C - pvc et peinture Mur 3 - D - pvc et peinture Sol - Parquet Mur 4 - A - Faïence Mur 5 - B - Faïence Mur 6 - D - Faïence Plafond - Lambris bois et Peinture Plinthes - PVC et peinture Fenêtre 1 - C - bois et vernis Fenêtre 2 - E - bois et vernis Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Ext		
Garage	Mur 1 - A - Enduit Mur 2 - B - Enduit Mur 3 - C - Enduit Mur 4 - D - Enduit Sol - Béton Mur 5 - C - Béton Plafond - béton et peinture Plinthes - pvc et peinture Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
N1		
Dégagement	Boiseries, porte Porte 1 - A - bois et Vernis Porte 2 - E - bois et Vernis Porte 3 - C - bois et Peinture Porte 4 - D - bois et Peinture Embrasure porte 1 - D - Enduit et Peinture Embrasure porte 2 - D - Enduit et Peinture Embrasure porte 3 - E - Enduit et Peinture Volet - F - bois et peinture Sol - Carrelage Mur - A - enduit et peinture Mur - B - Pierre Mur - C, D, E, F - enduit et peinture Plafond - enduit et peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - F - bois et Vernis Porte 5 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Mur - A, B, C - enduit et peinture Volet - D - bois et peinture Porte 1 - A - bois et Peinture Porte 2 - C - bois et Peinture Sol - parquet bois Mur - D - enduit et papier peint Plafond - enduit et peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - D - bois et vernis Porte 3 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
P. Ch1 1	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture Plafond - enduit et peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
P. Ch1 2	Sol - Béton et peinture Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture Plafond - enduit et peinture Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Embrasure porte - A - enduit et peinture Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture Plafond - enduit et peinture Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 2	Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre(s) - bois et Peinture Pannes, chevrons et liteaux - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - Enduit et Peinture Allège fenêtre - C - Enduit et Peinture Volet - C - bois et peinture Sol - parquet bois Mur - A, B, C - enduit et peinture Mur - D, E - pvc et peinture Mur - F - enduit et peinture Plafond - enduit et peinture Plinthes - Bois et Vernis Fenêtre - C - bois et vernis Porte - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - B - Enduit et Peinture Embrasure fenêtre 2 - C - Pierre Volet 1 - B - Bois et Peinture Volet 2 - C - Bois et Peinture Embrasure porte - A - Enduit et Peinture Poutre(s) - Bois et Vernis Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre 1 - B - bois et Peinture Fenêtre 2 - C - bois et Peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Mur 1 - A - enduit et peinture Mur 2 - D - enduit et peinture Mur 3 - D - bois et peinture Mur 4 - D - tissu tendu Plafond - enduit et peinture Marches - Carrelage Contre marches - Carrelage Nez de marche - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	N2	
Salon	Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - bois et Peinture Mur 2 - A - tissu tendu Porte 1 - D - bois et Vernis Poutre(s) - bois et Vernis Sol - parquet bois Mur 3 - A - Enduit et Peinture Mur 4 - B - Enduit et Peinture Mur 5 - C - Enduit et Peinture Mur 6 - D - Enduit et Peinture Plafond - enduit et peinture Fenêtre - Bois et Peinture Porte 2 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Poteaux, linteaux	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - enduit et peinture Mur 2 - B - enduit et peinture Mur 3 - C - enduit et peinture Poutre(s) - bois et vernis Porte 1 - A - bois et Peinture Sol - parquet bois Mur 4 - A - pierres Mur 5 - B - pierres Mur 6 - C - pierres Mur 7 - D - pierres Plafond - enduit et peinture Fenêtre - D - bois et Vernis Porte 2 - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement	Ameublement	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre(s) - bois et vernis Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture Plafond - enduit et peinture Fenêtre - B - bois et Vernis Porte 1 - C - bois et Vernis Porte 2 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Mur 1 - B - enduit et peinture Mur 2 - A - enduit et peinture Mur 3 - D - enduit et peinture Poutre(s) - bois et vernis Sol - parquet bois Mur 4 - B - pvc et peinture Mur 5 - C - pvc et peinture Mur 6 - D - pvc et peinture Plafond - enduit et peinture Porte - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre(s) - bois et Peinture Pannes, chevrons et liteaux - bois et peinture Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - Enduit et peinture Plafond - enduit et peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - bois et vernis Fenêtre 2 - D - bois et vernis Porte - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Il est rappelé qu'il nous est interdit d'effectuer de sondage destructif (hormis le poinçonnage des boiseries ainsi que le sondage approfondis d'éléments dégradés) ou d'effectuer un démontage quelconque (hormis le capot de protection du tableau électrique), de ce fait, voici une liste non exhaustive d'éléments ne pouvant être contrôlés : les éléments coffrés, les arrières des murs doublés, les raidisseurs de cloisons, les éléments encastrés dans la maçonnerie (gainés de ventilation, gainés techniques, conduits de fumée, d'évacuation, etc...), les sous faces de planchers, les plafonds masqués par des faux plafonds et pléniums non accessibles, les matériaux ou composants recouverts par une couche d'enduit trop importante, les trappes d'accès nécessitant un démontage, etc...

Nota 1 : Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le donneur d'ordre. En plus des éléments cités dans le tableau ci-dessus, les pièces, volumes ou espaces qui n'ont pas été représentés sur le croquis du présent rapport ou dans le périmètre de repérage doivent être considérés comme non visités. Ils doivent être signalés afin que nous puissions y accéder lors d'une prochaine visite.

Nota 2 : En cas de vices cachés ou d'illégalité attachées à l'immeuble, et concernant plus particulièrement les autorisations administratives, permis de construire, démolition ou droit des tiers, notre responsabilité ne saurait être engagée.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
RdC - Escalier, RdC - Chambre, N1 - Dégagement, N1 - Chambre 2, N1 - Séjour, N2 - Salon, N2 - Chambre 1, N2 - Dégagement, N2 - Chambre 2	Eléments bois	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur BARRE Sébastien

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant.

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

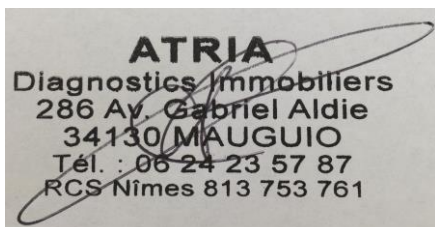
Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **29/03/2023**.

Fait à **BOISSIERES**, le **29/03/2023**

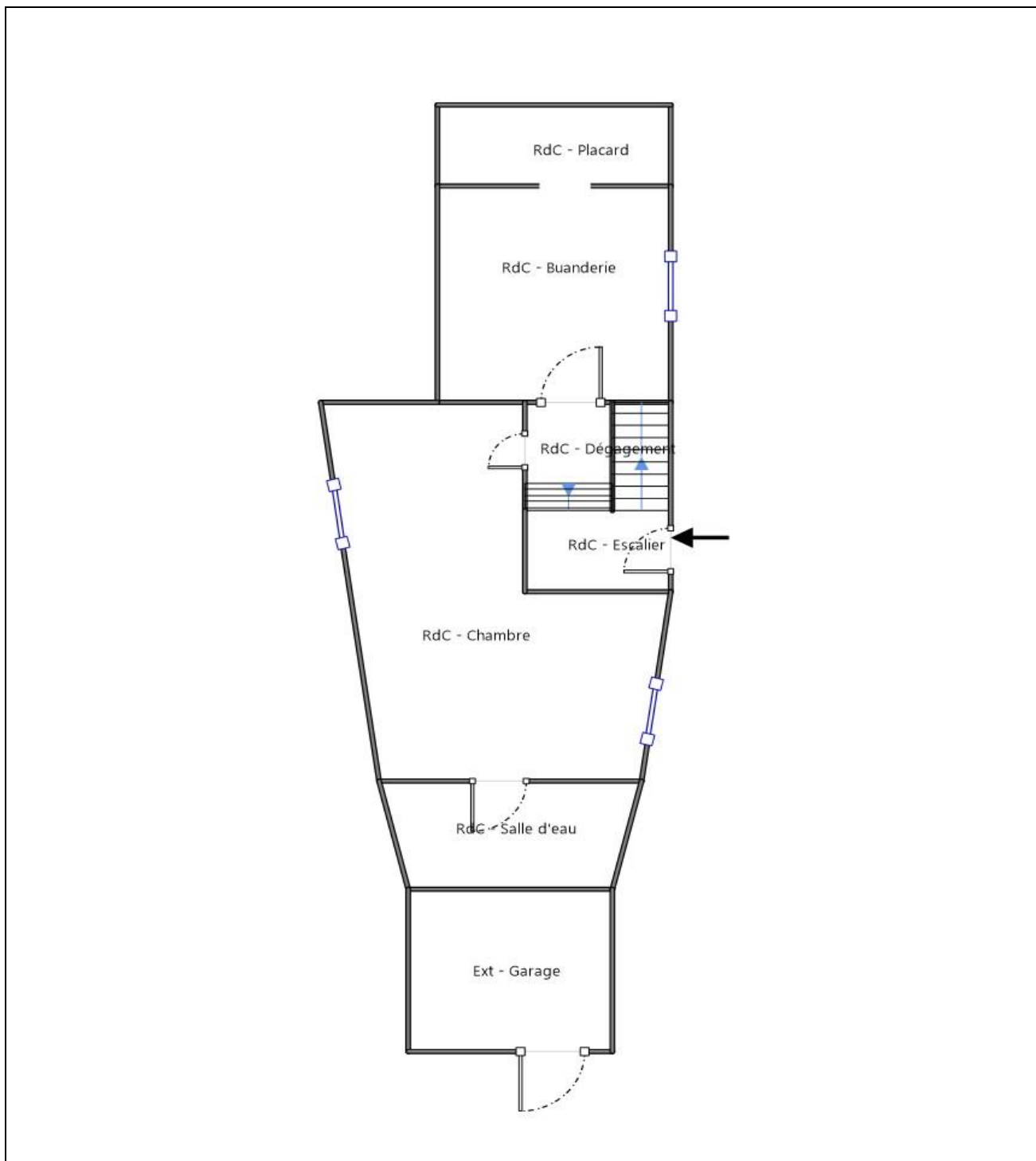
Par : COMBATTELLI Jérémy

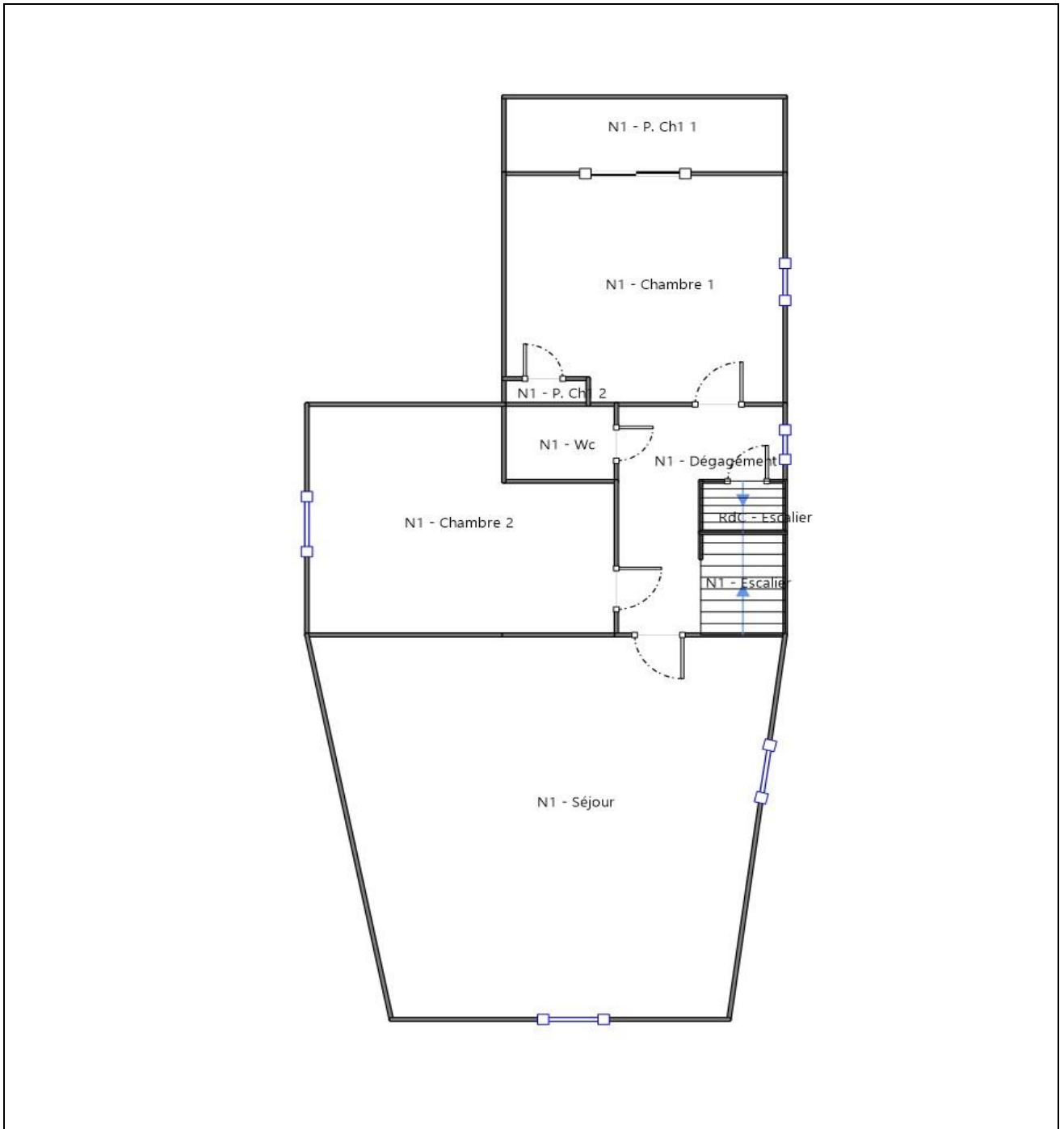


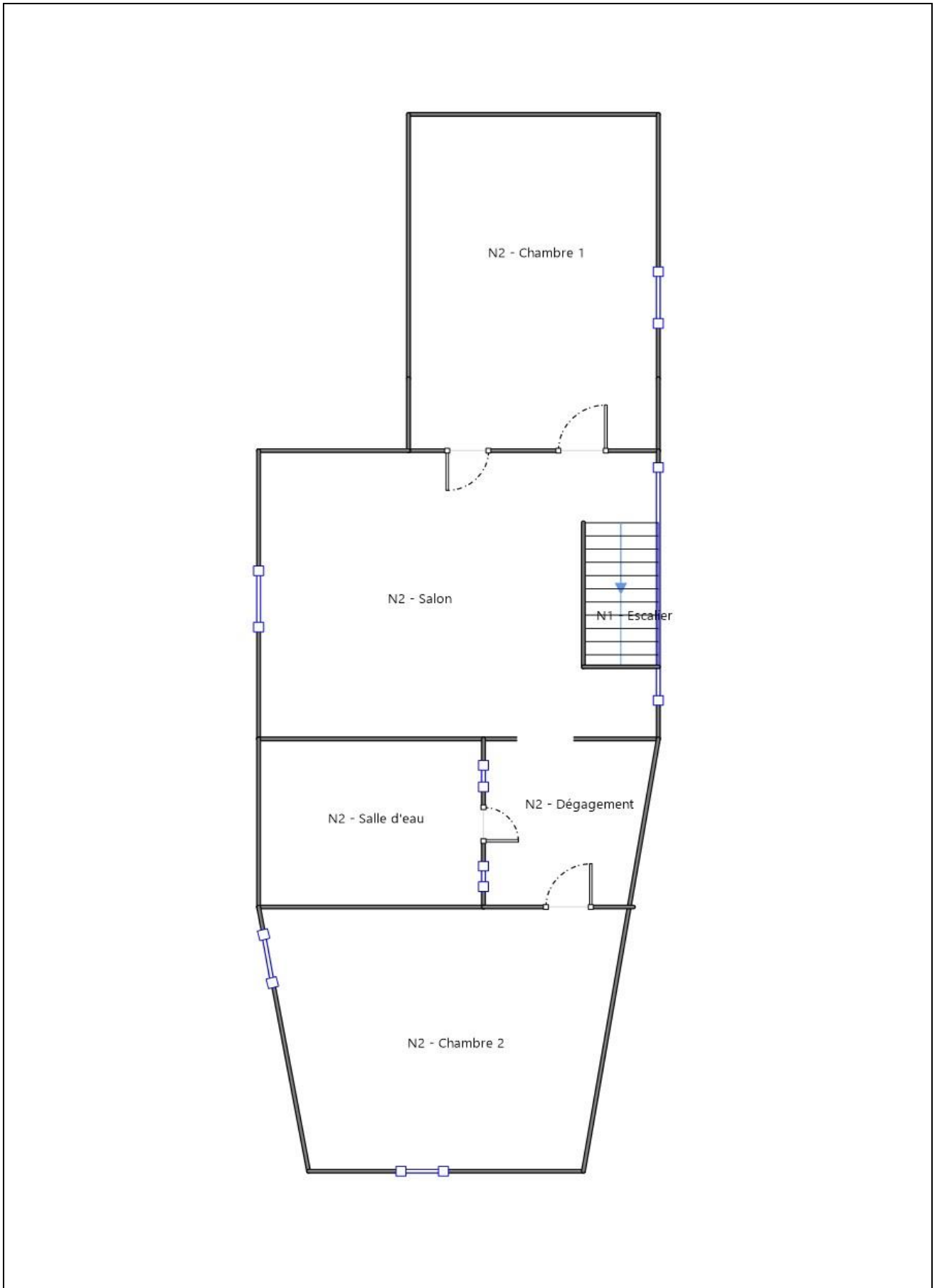
Signature du représentant :

--

Annexe – Croquis de repérage







Annexe – Photos

Les photos concernant les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont données à titre d'exemple et ne sont en aucun cas représentatives de l'ensemble des indices des infestations ni de leurs localisations exactes.



Photo n° PhTer001
Localisation : RdC - Chambre
Ouvrage : Boiseries
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Indices : altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s))



Photo n° PhTer002
Localisation : RdC - Escalier
Ouvrage : Boiseries
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Indices : altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s))



Photo n° PhTer003
Localisation : N1 - Dégagement
Ouvrage : Boiseries, porte
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Indices : altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s))



Photo n° PhTer004
Localisation : N1 - Chambre 2
Ouvrage : Poutres
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Indices : altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s))

	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : N1 - Séjour Ouvrage : Poutres Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Indices : altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s), présence étendue)</p>
	<p>Photo n° PhTer006 Localisation : N2 - Chambre 2 Ouvrage : Poutres Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Indices : altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s))</p>
	<p>Photo n° PhTer007 Localisation : N2 - Dégagement Ouvrage : Ameublement Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Indices : altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s))</p>
	<p>Photo n° PhTer008 Localisation : N2 - Salon Ouvrage : Poutres Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Indices : altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s))</p>
	<p>Photo n° PhTer009 Localisation : N2 - Chambre 1 Ouvrage : Poteaux, linteaux Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Indices : altérations dans le bois (dégradation(s) faible(s))</p>

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



Votre agence

PHILIPPE MANCHES
AGENT GENERAL
10A RUE EMILE JAMAIS
CS 31020
30906 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 67 35 16
Mail : p.manches@gan.fr
N° Orias : 07026842
Site Orias : www.orias.fr

ATRIA
286 AVENUE GABRIEL ALDIE
34130 MAUGUIO

Vos références

N° client / identifiant internet : 38236579
N° souscripteur : 25174105S
N° contrat : 251741050005

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

ATRIA

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que vous avez souscrit le contrat GAN MULTIRISQUES ESSENTIEL ci-dessus référencé garantissant les conséquences financières de votre responsabilité civile professionnelle.

Vous exercez la profession : EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER.

Activité professionnelle garantie :

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

EDT10628ARCP001127-12-2022



Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 083 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris – Tél : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

1/3



N° souscripteur : 25174105S

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile exploitation	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : - <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels</i> - <i>Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs</i> - <i>Vol du fait des préposés</i>	16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance 1 500 000 € par sinistre 46 000 € par sinistre 15 000 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Dommages matériels et immatériels : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 1 554 € Sauf activités des TPE Manufacturières : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 543 € et un maximum de 3260 €
	- Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance	sans franchise
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux «Biens confiés»	76 500 € par sinistre	10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 622 €
Responsabilité civile atteintes à l'environnement	- Tous dommages confondus dont : - <i>Dommages matériels et immatériels / Préjudices écologiques</i> - <i>Frais de remboursement des mesures conservatoires</i>	765 000 € par année d'assurance 300 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 1 243 €

EDITO:GASARCPO0127-12-2022



Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris – Tél : 01 70 64 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Reclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

2/3



N° souscripteur : 25174105S

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile études, conseils, professions libérales	- Dommages corporels, matériels et immatériels	1 000 000 € par année d'assurance	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 1 554 €
	dont : - Dommages matériels et immatériels	600 000 € par sinistre	
	- Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés	80 000 € par année d'assurance	

1) Montants non indexés (2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (995,2 au 2ème trimestre 2020) sauf particularités

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du **27/12/2022** au **31/12/2023** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à NIMES, le 27 décembre 2022

Pour Gan Assurances

GAN ASSURANCES
Agence Didier BENAC - David DRU
106, Quai Voltaire - 34400 LUNEL
Tél : 04 67 71 12 18
lunel-grande-motte@gan.fr
Orias : 19 002 630 - 19 002 633

EDIT0202SARCPO127-12-2022



Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 euros - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 6-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tél : 01 70 64 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr

3/3

BUREAU VERITAS
 Certification

Certificat

Attribué à

COMBATTELLI JEREMY

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/07/2020	20/07/2027
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/07/2020	27/07/2027
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/07/2020	27/07/2027
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/07/2020	20/07/2027
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/07/2020	27/07/2027
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/07/2020	20/07/2027

Date : 28/07/2020

Numéro de certificat : 8277573

Laurent Croguennec, Président


* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **1707180** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 11 RUE HAUTE 30114 BOISSIERES.

Je soussigné, **COMBATTELLI Jérémy**, technicien diagnostiqueur pour la société **ATRIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	COMBATTELLI Jérémy	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8277573	20/07/2027 (Date d'obtention : 21/07/2020)
DPE sans mention	COMBATTELLI Jérémy	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8277573	20/07/2027 (Date d'obtention : 21/07/2020)
Electricité	COMBATTELLI Jérémy	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8277573	20/07/2027 (Date d'obtention : 21/07/2020)
Gaz	COMBATTELLI Jérémy	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8277573	20/07/2027 (Date d'obtention : 21/07/2020)
Termites	COMBATTELLI Jérémy	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8277573	20/07/2027 (Date d'obtention : 21/07/2020)
Plomb	COMBATTELLI Jérémy	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8277573	20/07/2027 (Date d'obtention : 21/07/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (GAN ASSURANCES n° 251741050005 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BOISSIERES**, le **29/03/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Ordre de mission

Objet de la mission :		
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)		
Type : Propriétaire		
Nom / Société : Monsieur BARRE Sébastien		
Téléphone : 06.58.64.15.03		
Mail : sb01@live.fr		
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments	
Nom / Société : SCI BARRE CAROD	Adresse : 11 RUE HAUTE	
Adresse : 11 RUE HAUTE	Code Postal : ... 30114	
CP : 30114	Ville : BOISSIERES	
Ville : BOISSIERES	Département : . Gard	
Tel : 06.58.64.15.03	Précision : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	
Mail : sb01@live.fr		
Mission		
Personne à contacter (avec tel) : .. Monsieur BARRE Sébastien		
Type de bien à expertiser : Habitation (maison individuelle)		
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres		
Date du permis de construire : < 1949		
Section cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 581		
Numéro de lot(s) : N/A		
Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre		
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction		
Nb. de niveaux : 3		
Nb. de bâtiments : 1		
Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux		
198 m²		
Remise des clefs : Sur place donné par le propriétaire		
Date et heure de la visite : 29/03/2023 à 09 h 00 durée approximative 04 h 00		

Paraphe du donneur d'ordre :

Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire
Facturation adresse : **SCI BARRE CAROD - 11 RUE HAUTE - 30114 BOISSIERES**
Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
Destinataire(s) adresse : **SCI BARRE CAROD - 11 RUE HAUTE - 30114 BOISSIERES**
Destinataire(s) e-mail : **sb01@live.fr**
Impératif de date : **30/03/2023**

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels du diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à **BOISSIERES** le **29/03/2023**

Signature du donneur d'ordre :

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 1707180
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 29/03/2023


Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Gard Adresse : 11 RUE HAUTE Commune : 30114 BOISSIERES Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 581 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Donneur d'ordre : Monsieur BARRE Sébastien Propriétaire : SCI BARRE CAROD 11 RUE HAUTE 30114 BOISSIERES

Le CREP suivant concerne :			
<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
L'occupant est :		Le propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		Oui	Nombre total : 1 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	COMBATTELLI Jérémy
N° de certificat de certification	8277573^{ie} 21/07/2020
Nom de l'organisme de certification	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
Organisme d'assurance professionnelle	GAN ASSURANCES
N° de contrat d'assurance	251741050005
Date de validité :	31/12/2023

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA1 / 4088
Nature du radionucléide	Co57
Date du dernier chargement de la source	18/08/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	12 mCi/444 MBq (24 mois)

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	293	44	247	2	0	0
%	100	15 %	84 %	1 %	0 %	0 %

<p>Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par COMBATTELLI Jérémy le 29/03/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.</p>	 <p>ATRIA Diagnostics Immobiliers 286 Av. Gabriel Aldié 34130 MAUGUIO Tél. : 06 24 23 57 87 RCS Nîmes 813 753 761</p>
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	17
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	17
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	17
6.3 <i>Commentaires</i>	17
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	17
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	18
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	19
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	19
8.1 <i>Textes de référence</i>	19
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	20
9. Annexes	20
9.1 <i>Notice d'Information</i>	20
9.2 <i>Illustrations</i>	21
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	21
9.4 <i>Attestation appareil plomb</i>	21

Nombre de pages de rapport : 23**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC	
Modèle de l'appareil	LPA1	
N° de série de l'appareil	4088	
Nature du radionucléide	Co57	
Date du dernier chargement de la source	18/08/2021	Activité à cette date et durée de vie : 12 mCi/444 MBq (24 mois)
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° DNPRX-MRS-2020-4499	Nom du titulaire/signataire ATRIA
	Date d'autorisation/de déclaration Déclaration du 22/07/2020	Date de fin de validité (si applicable) Déclaration non soumise à une date de validité.
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	ATRIA	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	KIEFFER Florian	

Étalon : PROTEC ; 2573 1,00 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	29/03/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	501	29/03/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	11 RUE HAUTE 30114 BOISSIERES
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Nb. de niveaux : 3 Nb. de bâtiments : 1
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 581
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SCI BARRE CAROD 11 RUE HAUTE 30114 BOISSIERES
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	29/03/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

RdC - Escalier,	N1 - P. Ch1 2,
RdC - Dégagement,	N1 - Wc,
RdC - Buanderie,	N1 - Chambre 2,
RdC - Placard,	N1 - Séjour,
RdC - Chambre,	N1 - Escalier,
RdC - Salle d'eau,	N2 - Salon,
Ext - Garage,	N2 - Chambre 1,
N1 - Dégagement,	N2 - Dégagement,
N1 - Chambre 1,	N2 - Salle d'eau,
N1 - P. Ch1 1,	N2 - Chambre 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RdC - Escalier	19	3 (16 %)	16 (84 %)	-	-	-
RdC - Dégagement	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
RdC - Buanderie	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
RdC - Placard	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
RdC - Chambre	23	-	23 (100 %)	-	-	-
RdC - Salle d'eau	18	7 (39 %)	11 (61 %)	-	-	-
Ext - Garage	11	6 (55 %)	5 (45 %)	-	-	-
N1 - Dégagement	26	2 (8 %)	24 (92 %)	-	-	-
N1 - Chambre 1	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
N1 - P. Ch1 1	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
N1 - P. Ch1 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
N1 - Wc	8	-	8 (100 %)	-	-	-
N1 - Chambre 2	19	2 (11 %)	17 (89 %)	-	-	-
N1 - Séjour	22	2 (9 %)	20 (91 %)	-	-	-
N1 - Escalier	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
N2 - Salon	16	-	15 (94 %)	1 (6 %)	-	-
N2 - Chambre 1	18	4 (22 %)	13 (72 %)	1 (6 %)	-	-
N2 - Dégagement	14	-	14 (100 %)	-	-	-
N2 - Salle d'eau	10	3 (30 %)	7 (70 %)	-	-	-
N2 - Chambre 2	18	-	18 (100 %)	-	-	-
TOTAL	293	44 (15 %)	247 (84 %)	2 (1 %)	-	-

RdC - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Poutre(s)	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
3					mesure 2	0,2			
-		Marches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4					mesure 1	0			
5		Contre marches	Enduit	Peinture	mesure 2	0		0	
6					mesure 1	0			
7		Nez de marche	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
8					mesure 1	0,2			
9		Main courante	Bois	Vernis	mesure 2	0,3		0	
10	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
11					partie haute (> 1m)	0,2			
12	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
13					partie haute (> 1m)	0,2			
14	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
15					partie haute (> 1m)	0,6			
16	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
17					partie haute (> 1m)	0,3			
18	A		enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
19					partie haute (> 1m)	0,6			
20	B	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
21					partie haute (> 1m)	0,2			
22	C	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
23					partie haute (> 1m)	0,4			
-	E	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24	F	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
25					partie haute (> 1m)	0,2			
26	G	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
27					partie haute (> 1m)	0			
28		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,6		0	
29					mesure 2	0,2			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
30	G	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
31					partie haute (> 1m)	0,7			
32	G	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
33					partie haute (> 1m)	0,2			

RdC - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
34		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,1		0	
35					mesure 2	0,1			
36	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
37					partie haute (> 1m)	0,1			
38	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
39					partie haute (> 1m)	0,4			
40	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
41					partie haute (> 1m)	0,2			
42	B	Embrasure porte 1	Enduit	Peinture	mesure 1	0,4		0	
43					mesure 2	0,7			
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44	C	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,7		0	
45					partie haute (> 1m)	0,2			
46	C	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,4		0	
47					partie haute (> 1m)	0,4			
-	C	Embrasure porte 2	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RdC - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
48	C	Huisserie de porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
49					mesure 2	0,3			
50	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
51					partie haute (> 1m)	0,1			
52	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
53					partie haute (> 1m)	0			
54	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
55					partie haute (> 1m)	0,2			
56	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
57					partie haute (> 1m)	0,4			
58		Plafond	Enduit	Peinture	mesure 1	0		0	
59					mesure 2	0,3			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,4		0	
61					partie haute (> 1m)	0,3			
62	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,5		0	
63					partie haute (> 1m)	0,4			

RdC - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
64	A	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
65					partie haute (> 1m)	0,5			
66	B	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
67					partie haute (> 1m)	0,4			
68	C	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
69					partie haute (> 1m)	0,6			
70	D	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
71					partie haute (> 1m)	0,2			
72		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,4		0	
73					mesure 2	0,7			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RdC - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
74	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
75					partie haute	0,4			
76	E	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
77					partie haute	0,5			
78	D	Boiserie	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
79					mesure 2	0,4			
80	A	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
81					partie haute (> 1m)	0,3			
82	B	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
83					partie haute (> 1m)	0,3			
84	C	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
85					partie haute (> 1m)	0,7			
86	D	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
87					partie haute (> 1m)	0,3			
88	E	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
89					partie haute (> 1m)	0,4			
90	F	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
91					partie haute (> 1m)	0,6			
92		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,2		0	
93					mesure 2	0,3			
94		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
95					mesure 2	0,2			
96	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	vernis	partie basse	0,7		0	
97					partie haute	0,4			
98	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	vernis	partie basse	0,2		0	
99					partie haute	0			
100	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	vernis	partie basse	0,6		0	
101					partie haute	0,6			
102	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	vernis	partie basse	0,4		0	
103					partie haute	0,4			
104	E	Fenêtre 2 intérieure	bois	vernis	partie basse	0,3		0	
105					partie haute	0,6			
106	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	vernis	partie basse	0,5		0	
107					partie haute	0,4			
108	E	Fenêtre 2 extérieure	bois	vernis	partie basse	0		0	
109					partie haute	0,5			
110	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	vernis	partie basse	0,5		0	
111					partie haute	0			
112	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
113					partie haute (> 1m)	0,3			
114	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
115					partie haute (> 1m)	0,6			
116	D	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
117					partie haute (> 1m)	0,1			
118	D	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
119					partie haute (> 1m)	0,1			

RdC - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur 1	pvc	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur 2	pvc	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur 3	pvc	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 4	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur 5	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur 6	-	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
120		Plafond	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
121					mesure 2	0,2			
-		Plinthes	PVC	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
122	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	vernis	partie basse	0,5		0	
123					partie haute	0,5			
124	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	vernis	partie basse	0		0	
125					partie haute	0,7			
126	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	vernis	partie basse	0,5		0	
127					partie haute	0,2			
128	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	vernis	partie basse	0,7		0	
129					partie haute	0,7			
130	E	Fenêtre 2 intérieure	bois	vernis	partie basse	0,2		0	
131					partie haute	0,1			
132	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	vernis	partie basse	0,4		0	
133					partie haute	0,2			
134	E	Fenêtre 2 extérieure	bois	vernis	partie basse	0,1		0	
135					partie haute	0,1			
136	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	vernis	partie basse	0,7		0	
137					partie haute	0,7			
138	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
139					partie haute (> 1m)	0,3			
140	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
141					partie haute (> 1m)	0,3			

Ext - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur 1	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 2	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 3	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 4	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 5	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
142		Plafond	béton	peinture	mesure 1	0,2		0	
143	mesure 2				0,1				
-		Plinthes	pvc	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
144	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
145					partie haute (> 1m)	0,3			
146	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
147					partie haute (> 1m)	0,6			
148	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
149					partie haute (> 1m)	0,4			
150	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
151					partie haute (> 1m)	0,5			

N1 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
152	A	Porte 1	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,1		0	
153					partie haute (> 1m)	0,5			
154	A	Huisserie Porte 1	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,1		0	
155					partie haute (> 1m)	0,7			
156	E	Porte 2	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
157					partie haute (> 1m)	0,3			
158	E	Huisserie Porte 2	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,2		0	
159					partie haute (> 1m)	0,4			
160	C	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
161					partie haute (> 1m)	0,7			
162	C	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
163					partie haute (> 1m)	0,7			
164	D	Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
165					partie haute (> 1m)	0,5			
166	D	Huisserie Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
167					partie haute (> 1m)	0,2			
168	D	Embrasure porte 1	Enduit	Peinture	mesure 1	0,5		0	
169					mesure 2	0,4			
170	D	Embrasure porte 2	Enduit	Peinture	mesure 1	0,3		0	
171					mesure 2	0,3			
172	E	Embrasure porte 3	Enduit	Peinture	mesure 1	0,7		0	
173					mesure 2	0,2			
174	F	Volet	bois	peinture	partie basse	0,5		0	
175					partie haute	0,6			
176	A	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
177					partie haute (> 1m)	0,2			
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
178	C	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
179					partie haute (> 1m)	0,2			
180	D	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
181					partie haute (> 1m)	0,2			
182	E	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
183					partie haute (> 1m)	0,7			
184	F	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
185					partie haute (> 1m)	0,1			
186		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,2		0	
187					mesure 2	0,1			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
188	F	Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,4		0	
189					partie haute	0,3			
190	F	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,3		0	
191					partie haute	0,2			
192	F	Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,4		0	
193					partie haute	0,4			
194	F	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,7		0	
195					partie haute	0,1			
196	D	Porte 5	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,4		0	
197					partie haute (> 1m)	0,3			
198	D	Huisserie Porte 5	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,6		0	
199					partie haute (> 1m)	0,3			

N1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
200	A	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
201					partie haute (> 1m)	0,1			
202	B	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
203					partie haute (> 1m)	0,7			
204	C	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
205					partie haute (> 1m)	0,4			
206	D	Volet	bois	peinture	partie basse	0,3		0	
207					partie haute	0,1			
208	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
209					partie haute (> 1m)	0,2			
210	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
211					partie haute (> 1m)	0,2			
212	C	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
213					partie haute (> 1m)	0,1			
214	C	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
215					partie haute (> 1m)	0,5			

216	D	Mur	enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
217					partie haute (> 1m)	0,1			
218		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,4		0	
219					mesure 2	0,7			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
220	D	Fenêtre intérieure	bois	vernis	partie basse	0,1		0	
221					partie haute	0,1			
222	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	vernis	partie basse	0,4		0	
223					partie haute	0,2			
224	D	Fenêtre extérieure	bois	vernis	partie basse	0		0	
225					partie haute	0			
226	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	vernis	partie basse	0,6		0	
227					partie haute	0,6			
228	A	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
229					partie haute (> 1m)	0,3			
230	A	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
231					partie haute (> 1m)	0,2			

N1 - P. Ch1 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
232	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
233					partie haute (> 1m)	0,4			
234	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
235					partie haute (> 1m)	0,4			
236	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
237					partie haute (> 1m)	0,1			
238	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
239					partie haute (> 1m)	0,2			
240		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,7		0	
241					mesure 2	0,4			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
242	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
243					partie haute (> 1m)	0,6			
244	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
245					partie haute (> 1m)	0,1			

N1 - P. Ch1 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
246	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
247					partie haute (> 1m)	0,4			
248	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
249					partie haute (> 1m)	0,7			
250	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
251					partie haute (> 1m)	0,7			
252	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
253					partie haute (> 1m)	0,2			
254		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,5		0	
255					mesure 2	0,2			
256	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
257					partie haute (> 1m)	0,6			
258	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
259					partie haute (> 1m)	0,7			

N1 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
260	A	Embrasure porte	enduit	peinture	mesure 1	0,7		0	
261					mesure 2	0,7			
262	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
263					partie haute (> 1m)	0,7			
264	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
265					partie haute (> 1m)	0,1			
266	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
267					partie haute (> 1m)	0,5			
268	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
269					partie haute (> 1m)	0,7			
270		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,4		0	
271					mesure 2	0,4			
272	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
273					partie haute (> 1m)	0,4			
274	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
275					partie haute (> 1m)	0,3			

N1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
276		Poutre(s)	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
277					mesure 2	0,5			
278		Pannes, chevrons et liteaux	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
279					mesure 2	0,2			
280	C	Embrasure fenêtre	Enduit	Peinture	mesure 1	0,7		0	
281					mesure 2	0,5			
282	C	Allège fenêtre	Enduit	Peinture	mesure 1	0,2		0	
283					mesure 2	0,3			
284	C	Volet	bois	peinture	partie basse	0,2		0	
285					partie haute	0,5			
286	A	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
287					partie haute (> 1m)	0,5			
288	B	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
289					partie haute (> 1m)	0			

290	C	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
291					partie haute (> 1m)	0,6			
-	D	Mur	pvc	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	pvc	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
292	F	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
293					partie haute (> 1m)	0,5			
294		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,3		0	
295					mesure 2	0,7			
296		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
297					mesure 2	0			
298	C	Fenêtre intérieure	bois	vernis	partie basse	0,6		0	
299					partie haute	0,7			
300	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	vernis	partie basse	0,4		0	
301					partie haute	0,2			
302	C	Fenêtre extérieure	bois	vernis	partie basse	0,3		0	
303					partie haute	0,6			
304	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	vernis	partie basse	0,5		0	
305					partie haute	0,4			
306	A	Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,5		0	
307					partie haute (> 1m)	0,1			
308	A	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,6		0	
309					partie haute (> 1m)	0,7			

N1 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
310	B	Embrasure fenêtre 1	Enduit	Peinture	mesure 1	0,3		0	
311					mesure 2	0,7			
-	C	Embrasure fenêtre 2	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
312	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
313					partie haute	0,1			
314	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
315					partie haute	0,6			
316	A	Embrasure porte	Enduit	Peinture	mesure 1	0		0	
317					mesure 2	0,1			
318		Poutre(s)	Bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
319					mesure 2	0,1			
320	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
321					partie haute (> 1m)	0,6			
322	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
323					partie haute (> 1m)	0,6			
324	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
325					partie haute (> 1m)	0,5			
326	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
327					partie haute (> 1m)	0,5			
328		Plafond	Enduit	Peinture	mesure 1	0,4		0	
329					mesure 2	0,2			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
330	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
331					partie haute	0,6			
332	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
333					partie haute	0,4			
334	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
335					partie haute	0,3			
336	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
337					partie haute	0,4			
338	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
339					partie haute	0,7			
340	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
341					partie haute	0,6			
342	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
343					partie haute	0,1			
344	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
345					partie haute	0,6			
346	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
347					partie haute (> 1m)	0,4			
348	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
349					partie haute (> 1m)	0,3			

N1 - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
350	A	Mur 1	enduit	peinture	mesure 1	0,7		0	
351					mesure 2	0,2			
352	D	Mur 2	enduit	peinture	mesure 1	0,4		0	
353					mesure 2	0,7			
354	D	Mur 3	bois	peinture	mesure 1	0		0	
355					mesure 2	0,5			
356	D	Mur 4	-	tissu tendu	mesure 1	0,5		0	
357					mesure 2	0,2			
358		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,4		0	
359					mesure 2	0,7			
-		Marches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contre marches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
360		Nez de marche	bois	vernis	mesure 1	0,7		0	
361					mesure 2	0,5			

N2 - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
362	A	Mur 1	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
363					mesure 2	0,3			
364	A	Mur 2	-	tissu tendu	mesure 1	0,4		0	
365					mesure 2	0,7			

366					partie basse (< 1m)	0,4			
367	D	Porte 1	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,5		0	
368					mesure 3 (> 1m)	0,2			
369	D	Huisserie Porte 1	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,4		0	
370					partie haute (> 1m)	0,2			
371		Poutre(s)	bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
372					mesure 2	0,1			
373	A	Mur 3	Enduit	Peinture	mesure 1	0,7		0	
374					mesure 2	0,7			
375	B	Mur 4	Enduit	Peinture	mesure 1	0,5		0	
376					mesure 2	0,1			
377	C	Mur 5	Enduit	Peinture	mesure 1	0,3		0	
378					mesure 2	0,4			
379	D	Mur 6	Enduit	Peinture	mesure 1	0,7		0	
380					mesure 2	0,7			
381		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,4		0	
382					mesure 2	0,1			
383		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
384					partie haute	0,4			
385		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
386					partie haute	0,6			
387		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
388					partie haute	0,1			
389		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
390					partie haute	0,5			
391	D	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9	Non dégradé	1	
392	D	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
393					partie haute (> 1m)	0,3			

N2 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
394	A	Mur 1	enduit	peinture	mesure 1	0,7		0	
395					mesure 2	0,4			
396	B	Mur 2	enduit	peinture	mesure 1	0,4		0	
397					mesure 2	0,4			
398	C	Mur 3	enduit	peinture	mesure 1	0,3		0	
399					mesure 2	0,4			
400		Poutre(s)	bois	vernis	mesure 1	0,2		0	
401					mesure 2	0			
402	A	Porte 1	bois	tissu tendu	partie basse (< 1m)	7	Non dégradé	1	
403					partie haute (> 1m)	0,2			
404	A	Porte 1	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
405					mesure 3 (> 1m)	0,5			
406	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
407					partie haute (> 1m)	0,4			
-	A	Mur 4	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 5	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 6	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 7	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
408		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,7		0	
409					mesure 2	0			
410	D	Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,3		0	
411					partie haute	0,4			
412	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,4		0	
413					partie haute	0,4			
414	D	Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,7		0	
415					partie haute	0,1			
416	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,5		0	
417					partie haute	0,7			
418					partie basse (< 1m)	0,3			
419	A	Porte 2	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
420					mesure 3 (> 1m)	0,7			
421	A	Huisserie Porte 2	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,6		0	
422					partie haute (> 1m)	0,2			

N2 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
423		Poutre(s)	bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
424					mesure 2	0,4			
425	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
426					partie haute (> 1m)	0,4			
427	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
428					partie haute (> 1m)	0,4			
429	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
430					partie haute (> 1m)	0,4			
431	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
432					partie haute (> 1m)	0,7			
433		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,7		0	
434					mesure 2	0,5			
435	B	Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,4		0	
436					partie haute	0,6			
437	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,2		0	
438					partie haute	0,1			
439	B	Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,1		0	
440					partie haute	0,5			
441	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,1		0	
442					partie haute	0,2			
443	C	Porte 1	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,7		0	
444					partie haute (> 1m)	0,7			
445	C	Huisserie Porte 1	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
446					partie haute (> 1m)	0,3			
447	D	Porte 2	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,7		0	
448					partie haute (> 1m)	0,7			
449	D	Huisserie Porte 2	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,4		0	

450					partie haute (> 1m)	0,2			
-----	--	--	--	--	---------------------	-----	--	--	--

N2 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
451	B	Mur 1	enduit	peinture	mesure 1	0,6		0	
452					mesure 2	0,7			
453	A	Mur 2	enduit	peinture	mesure 1	0,6		0	
454					mesure 2	0,1			
455	D	Mur 3	enduit	peinture	mesure 1	0,2		0	
456					mesure 2	0,6			
457		Poutre(s)	bois	vernis	mesure 1	0,7		0	
458					mesure 2	0,5			
-	B	Mur 4	pvc	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur 5	pvc	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur 6	pvc	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
459		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,6		0	
460					mesure 2	0,1			
461	A	Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
462					partie haute (> 1m)	0,4			
463	A	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,5		0	
464					partie haute (> 1m)	0,1			

N2 - Chambre 2

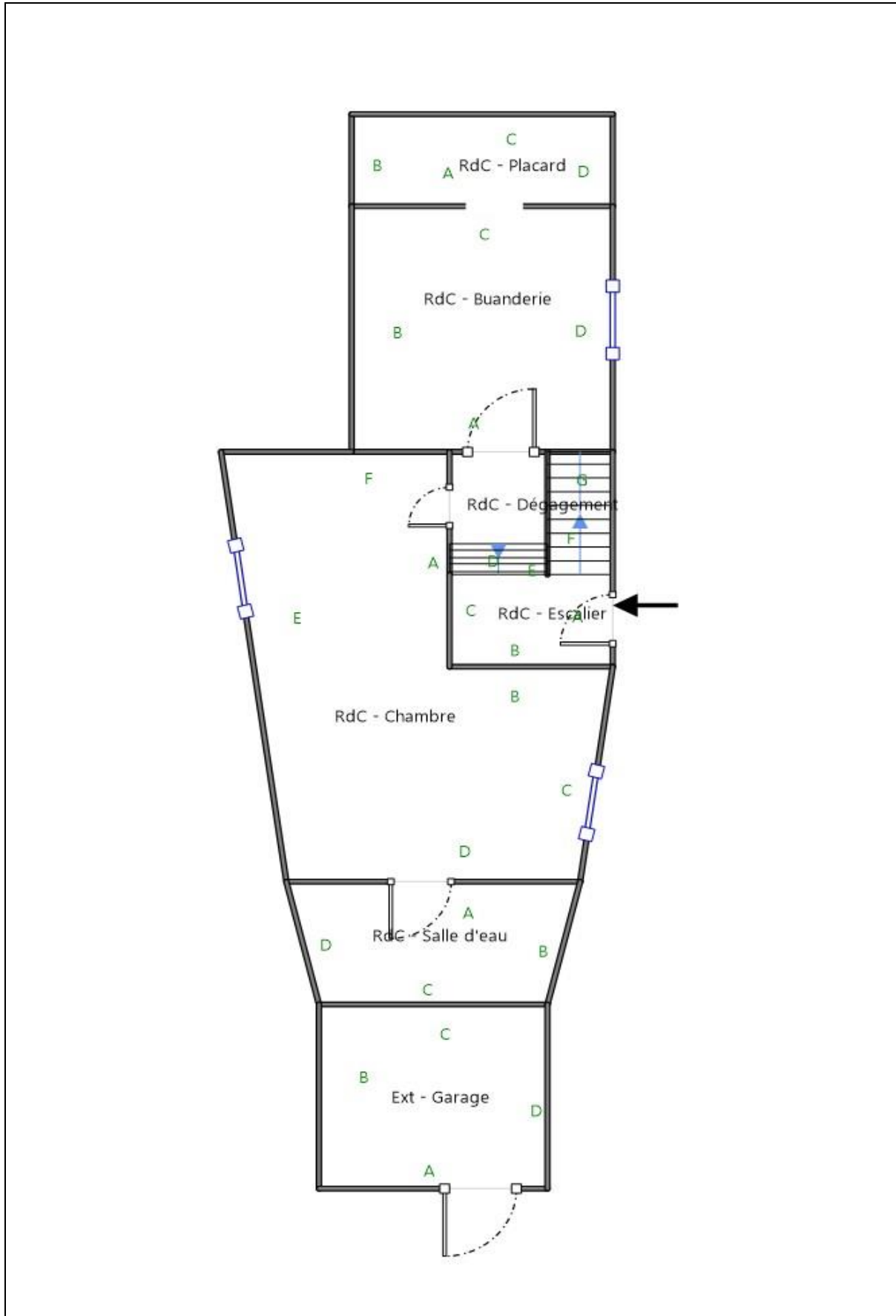
Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

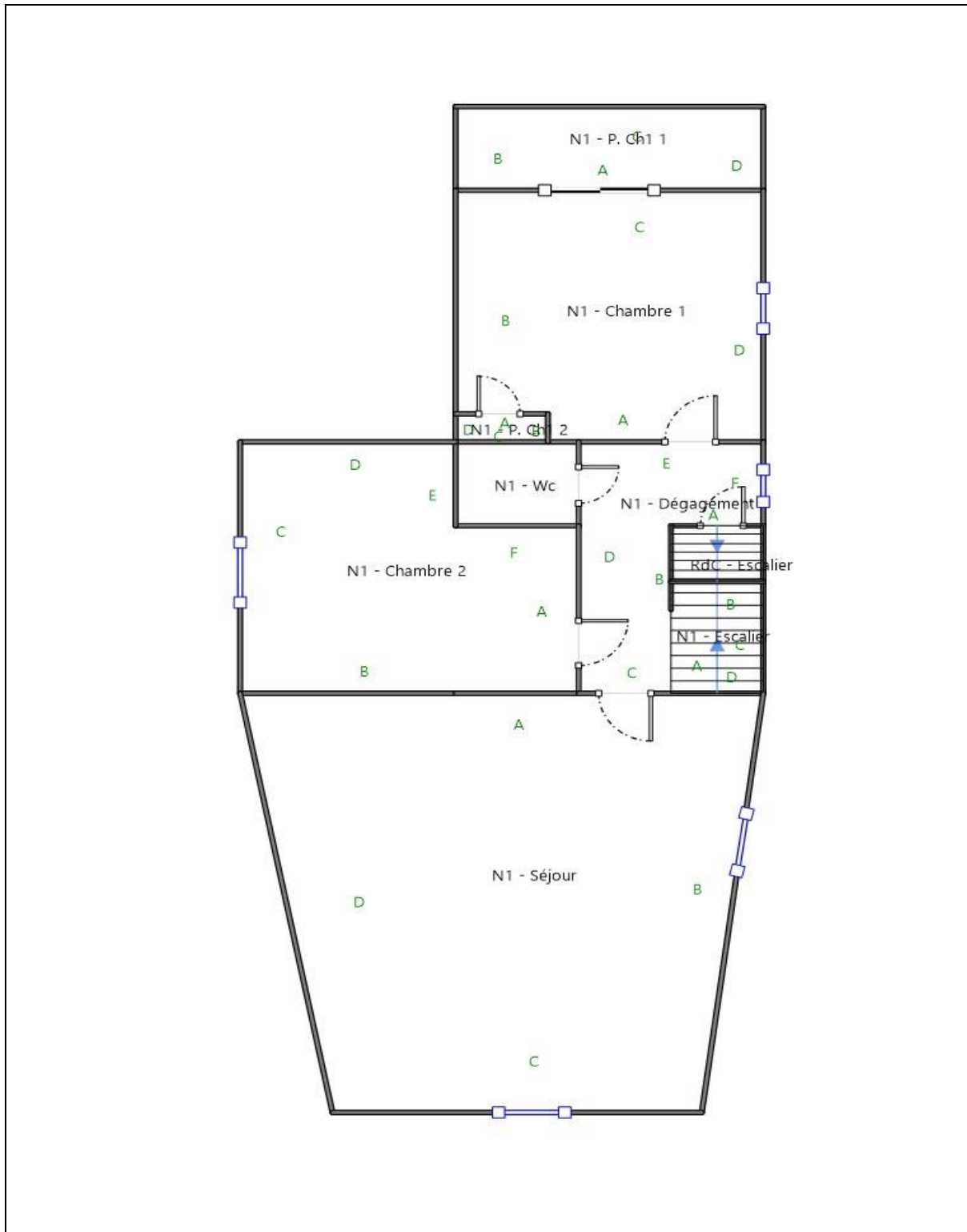
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
465		Poutre(s)	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
466					mesure 2	0,7			
467		Pannes, chevrons et liteaux	bois	peinture	mesure 1	0		0	
468					mesure 2	0,2			
469	A	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
470					partie haute (> 1m)	0,7			
471	B	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
472					partie haute (> 1m)	0,6			
473	C	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
474					partie haute (> 1m)	0,1			
475	D	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
476					partie haute (> 1m)	0,2			
477		Plafond	enduit	peinture	mesure 1	0,7		0	
478					mesure 2	0,3			
479		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
480					mesure 2	0,5			
481	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	vernis	partie basse	0,7		0	
482					partie haute	0,1			
483	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	vernis	partie basse	0,4		0	
484					partie haute	0,3			
485	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	vernis	partie basse	0,2		0	
486					partie haute	0,5			
487	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	vernis	partie basse	0,3		0	
488					partie haute	0,3			
489	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	vernis	partie basse	0,2		0	
490					partie haute	0,7			
491	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	vernis	partie basse	0,4		0	
492					partie haute	0,3			
493	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	vernis	partie basse	0,2		0	
494					partie haute	0,2			
495	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	vernis	partie basse	0,5		0	
496					partie haute	0,7			
497	A	Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,6		0	
498					partie haute (> 1m)	0,2			
499	A	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,1		0	
500					partie haute (> 1m)	0,6			

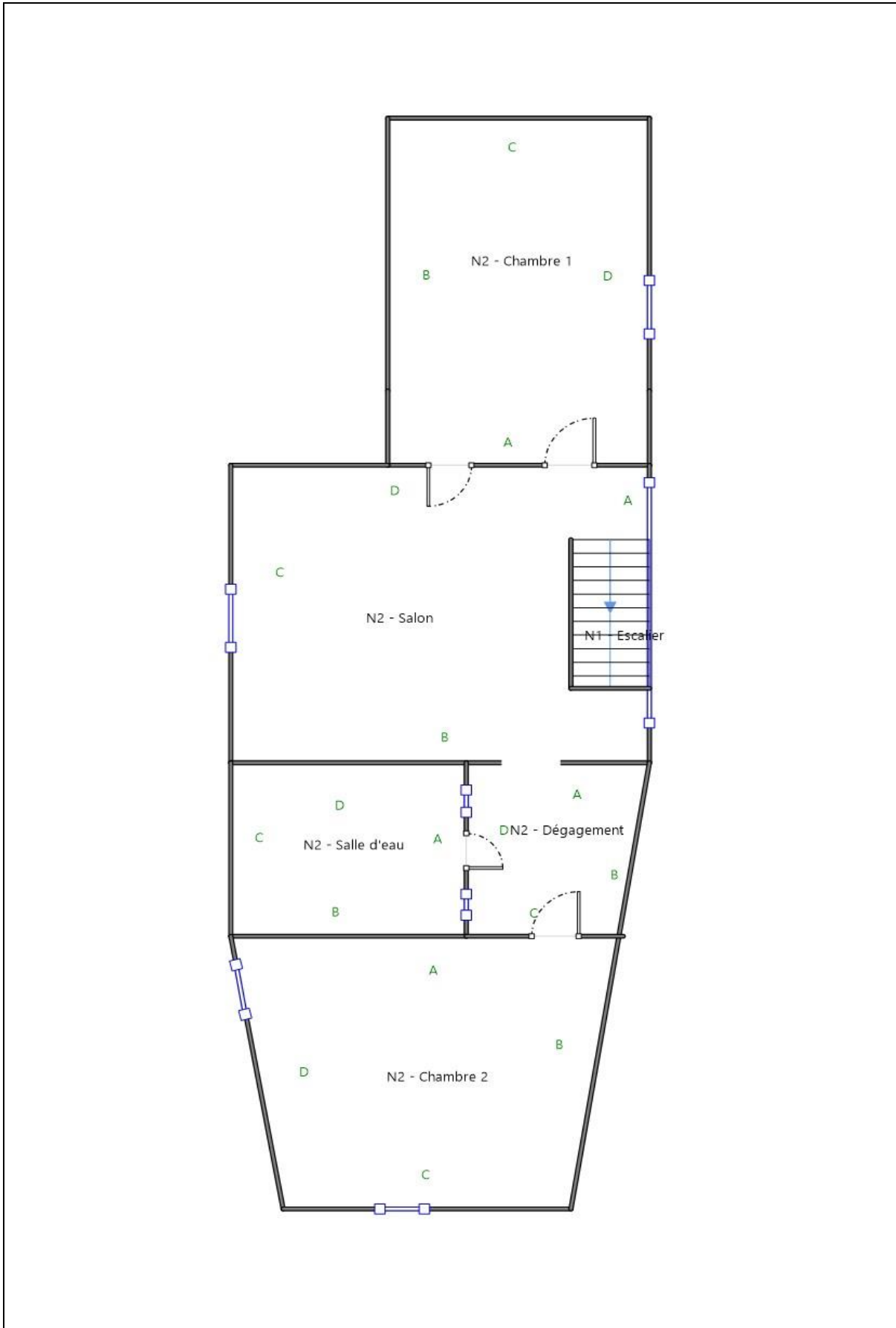
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	293	44	247	2	0	0
%	100	15 %	84 %	1 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant.

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 28/03/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur BARRE Sébastien

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
-----	---

NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

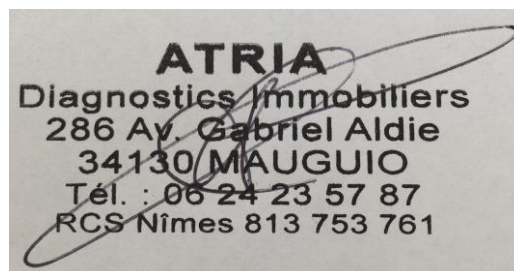
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **BOISSIERES**, le **29/03/2023**

Par : **COMBATTELLI Jérémy**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

9.4 Attestation appareil plomb



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 22 juillet 2020

ATRIA

À l'attention de **Monsieur KIEFFER**
286 AVENUE GABRIEL ALDIE
34130 Mauguio

**RECEPISSE DE DECLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE NUCLEAIRE
A DES FINS NON MEDICALES**

Réf: [1] Articles L. 1333-8, L. 1333-9, R. 1333-104 à R. 1333-112, R. 1333-133 à R. 1333-144 du code de la santé publique

[2] Décision n° 2018-DC-0649 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2018

[3] Votre déclaration référencée **DNPRX-MRS-2020-4499** effectuée à la date du 22 juillet 2020 sur le portail <https://teleservices.asn.fr>

Numéro de dossier Sigis : **T340570**

Numéro de récépissé de déclaration : **CODEP-MRS-2020-037949**

L'Autorité de sûreté nucléaire accuse réception de votre déclaration concernant :

- la détention et l'utilisation de sources radioactives et appareils contenant des sources radioactives

La liste des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants, dont la détention est déclarée à ce jour dans le cadre de l'exercice de votre activité, figure en annexe du présent récépissé de déclaration.

La détention ou l'utilisation de sources de rayonnements ionisants soumis au régime de déclaration dans une configuration conduisant à modifier les dispositifs de sécurité ou blindage relèvent du régime d'enregistrement ou d'autorisation prévu aux articles R. 1333-113 et R. 1333-118 du code de la santé publique.

Tout changement concernant le déclarant (la personne morale ou la personne physique selon le cas), tout changement d'affectation des locaux, toute modification du nombre d'appareils détenus ou de la nature de l'activité déclarée, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Tout changement de conseiller en radioprotection doit faire l'objet d'une information de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Toute cessation définitive d'activité doit faire l'objet d'une déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr> au moins un mois avant la date prévue de cette cessation.

Par ailleurs, la délivrance du présent récépissé ne préjuge pas de la conformité des appareils et des locaux déclarés au regard de la réglementation en vigueur.

www.asn.fr
36, boulevard des dames - CS 30466 - 13235 - Marseille cedex 2
Téléphone 04 88 22 66 27 - Mel : marseille.asn@asn.fr

Il est mis fin à la décision d'autorisation référencée **CODEP-MRS-2016-011690**.

ANNEXE AU CODEP-MRS-2020-037949

Les activités déclarées sont réalisées dans les locaux ci-dessous :

Catégorie (utilisation principale): Détection de plomb dans les peintures.

Radionucléide	Activité maximale détenue (MBq)	Activité maximale utilisée (MBq)	Nb total de sources	Dont mobiles
57Co	444	444	1	1

Local et service de détention ou d'utilisation
113 RUE DE LA RAVE 34130 MAUGUIO
48 RUE DE LA GARIGUETTE 30310 VERGEZE

L'activité déclarée comporte une activité de transport pour compte propre.*

Il s'agit des opérations de transport réalisées en compte propre qui peuvent être :

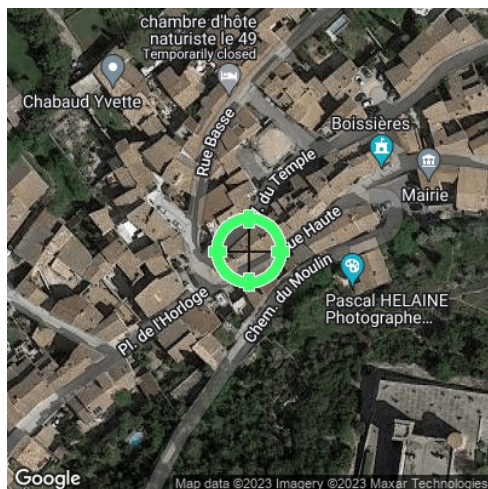
- l'acheminement de colis de substances radioactives, réalisé par voie terrestre (route, rail, fleuve) dont tout ou partie se déroule sur le territoire national, ou par voie maritime avec une escale dans un port français ou par voie aérienne avec une escale dans un aéroport français ;
- le chargement ou le déchargement de colis de substances radioactives, notamment sur les plateformes logistiques, dans les aéroports ou les ports français ;
- la manutention de colis de substances radioactives réalisée sur le territoire français au cours d'un transport (après le chargement du colis sur son site d'expédition et avant son déchargement sur son site de réception).

*Article 1er de la décision n° 2015-DC-0503 de l'ASN du 12 mars 2015 relative au régime de déclaration des entreprises réalisant des transports de substances radioactives sur le territoire français. Les opérations de transport non réalisées en compte propre sont à télédéclarer sur le module du téléservice « Transport de substances radioactives > Recensement des sociétés de transport ».

FIN DU DOCUMENT

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ATRIA
Numéro de dossier	1707180
Date de réalisation	03/04/2023
Localisation du bien	11 RUE HAUTE 30114 BOISSIERES
Section cadastrale	000 A 581
Altitude	55.42m
Données GPS	Latitude 43.77423 - Longitude 4.233158
Désignation du vendeur	SCI BARRE CAROD
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **ATRIA** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2011326-0057 du 22/11/2011 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
11 RUE HAUTE
30114 BOISSIERES

Cadastre
000 A 581

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte
NC* à l'horizon de 30 ans à un horizon entre 30 et 100 ans non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur
SCI BARRE CAROD

Acquéreur

Date
03/04/2023

Fin de validité
03/10/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Gard
Adresse de l'immeuble : 11 RUE HAUTE 30114 BOISSIERES
En date du : 03/04/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	03/10/1988	03/10/1988	07/10/1988	08/10/1988	
Inondations et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	06/11/1992	18/11/1992	
Inondations et coulées de boue	19/10/1994	21/10/1994	20/04/1995	06/05/1995	
Inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	24/07/2018	12/08/2018	
Inondations et coulées de boue	14/09/2021	16/09/2021	24/09/2021	26/09/2021	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI BARRE CAROD

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Gard

Commune : BOISSIERES

Parcelles : 000 A 581

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

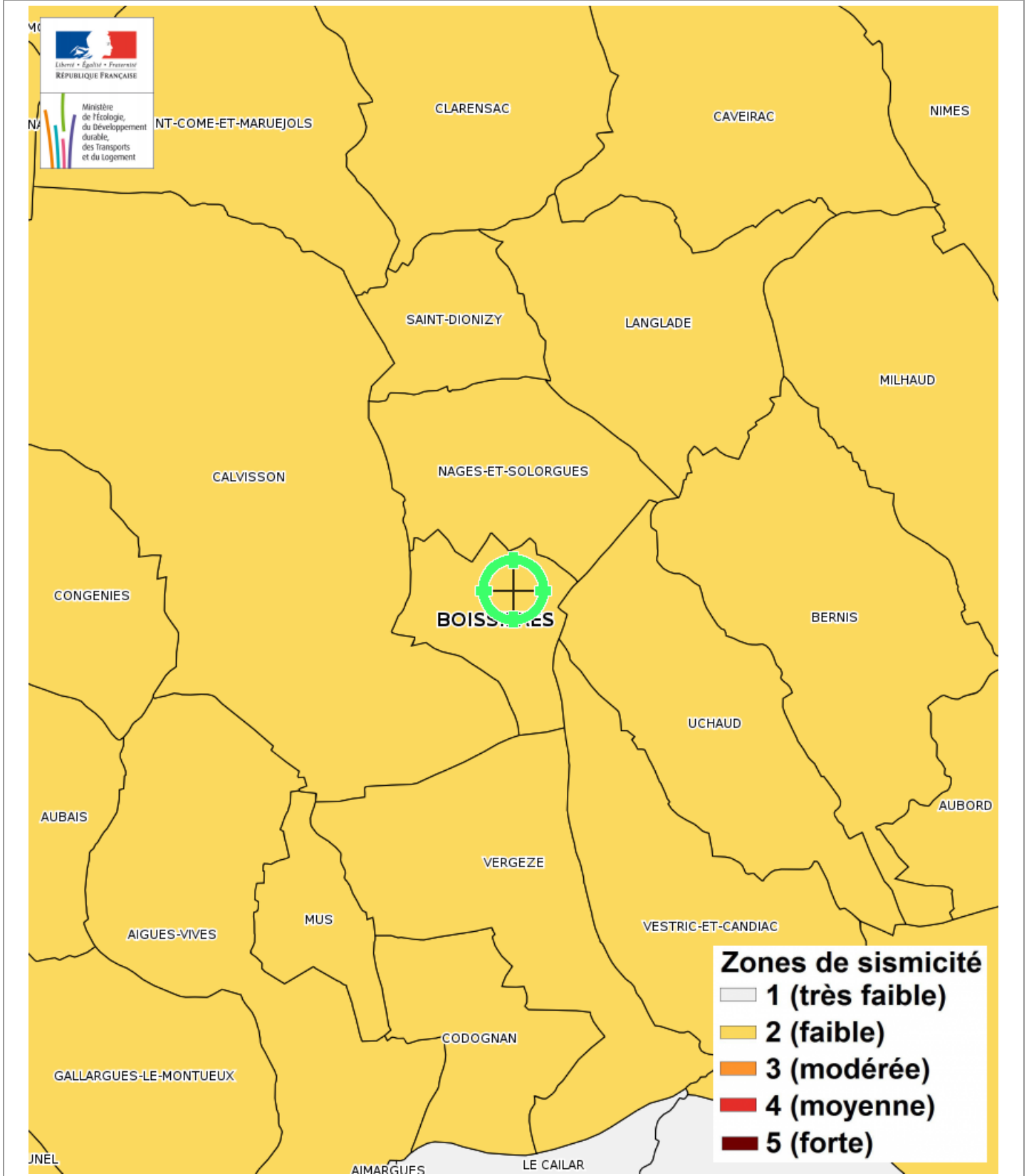


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Gard

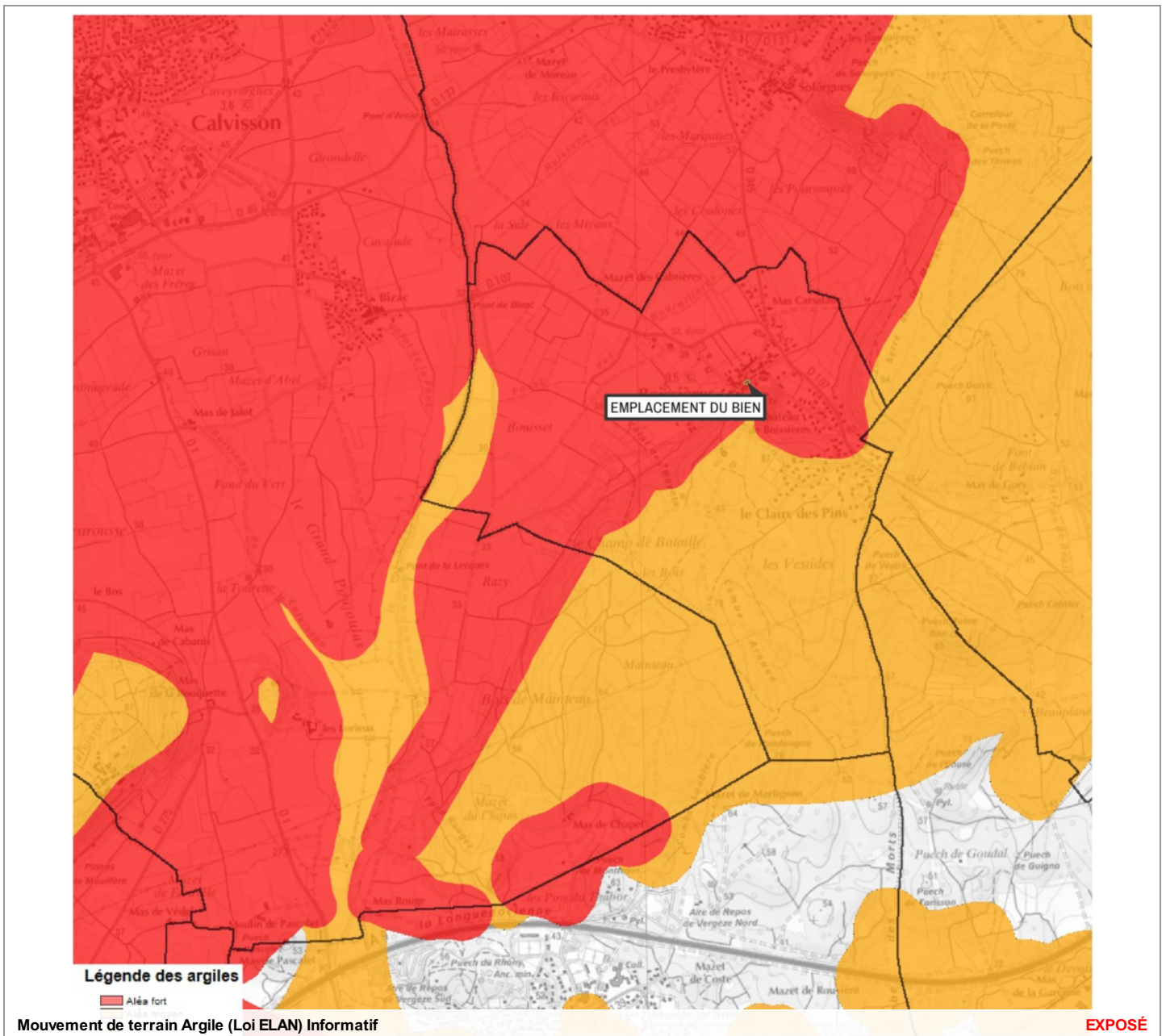
Commune : BOISSIERES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

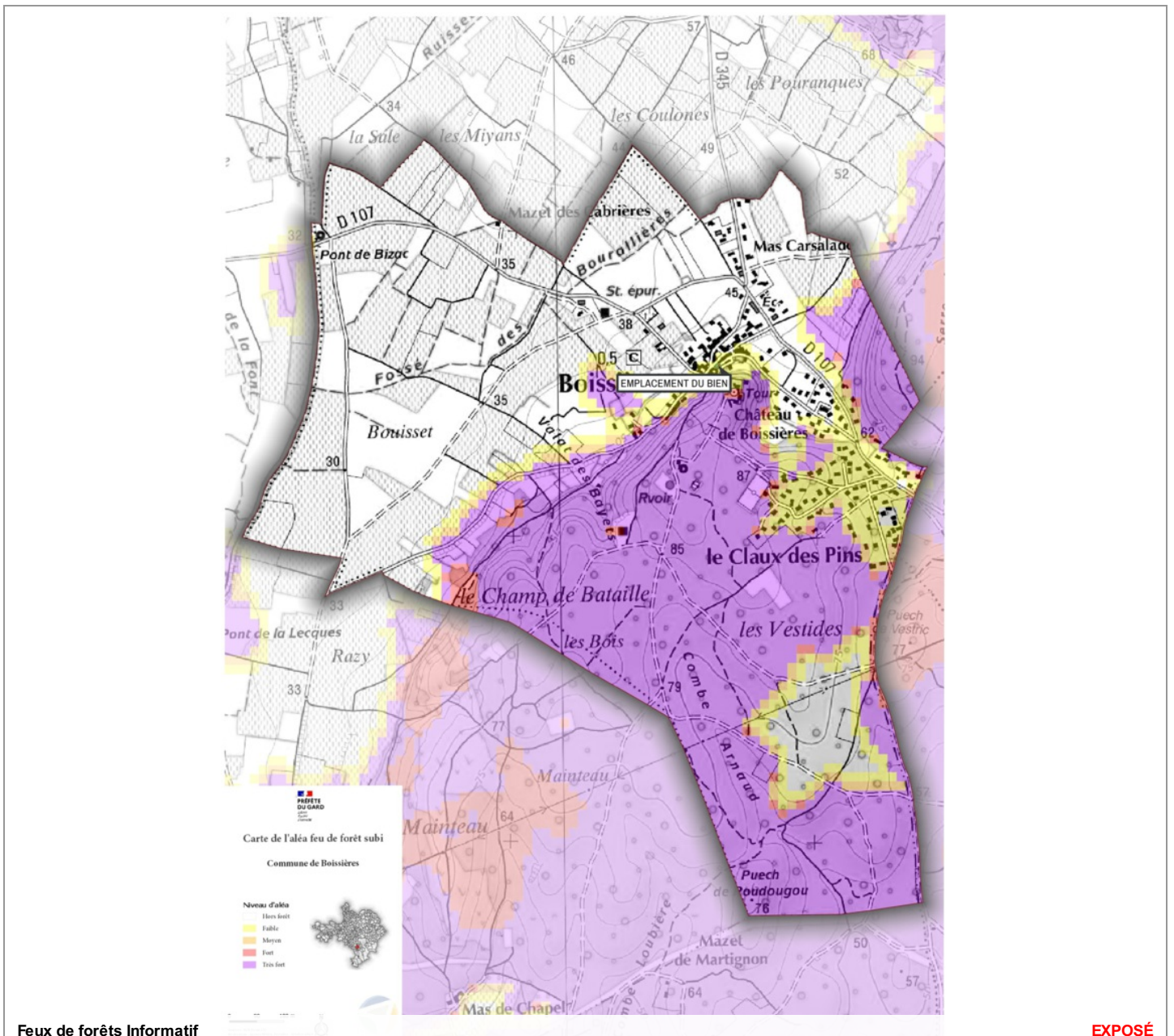


Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte Feux de forêts

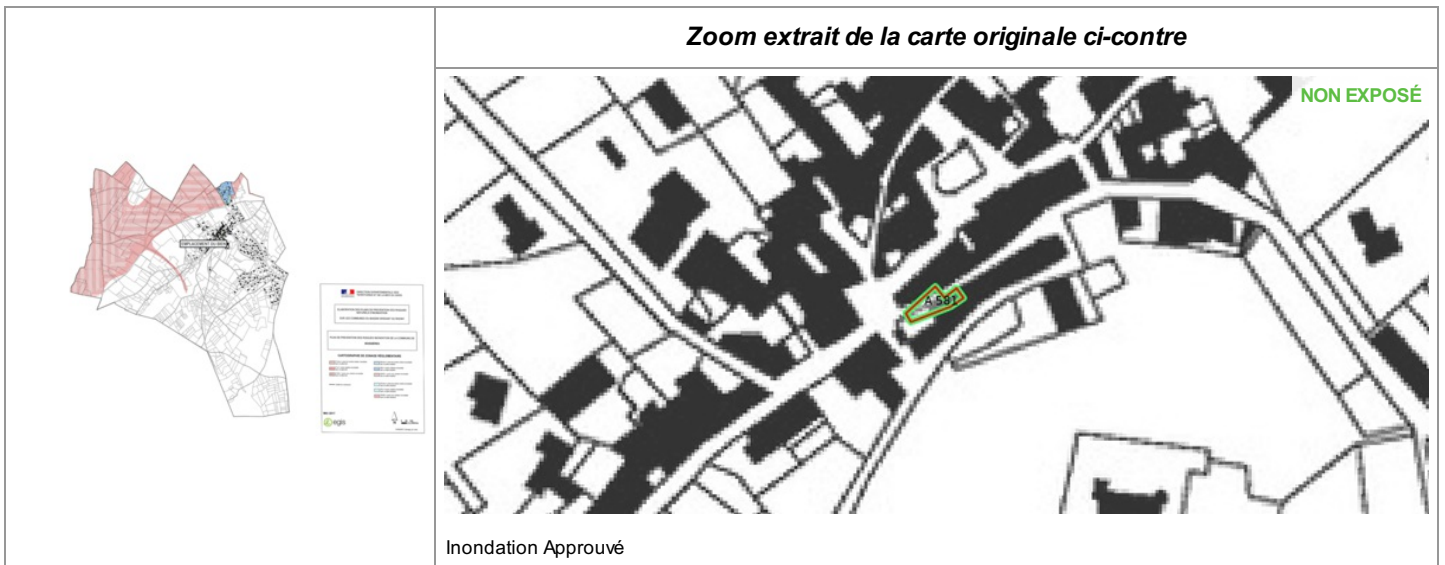


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Fiche d'information Sismicité



M'informer sur les séismes



Des séismes se produisent régulièrement en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les départements d'outre-mer.

Si la majorité des séismes qui sont recensés en France sont relativement faibles, plusieurs tremblements de terre provoquant des dégâts aux constructions se sont produits ces dernières années, dont les plus marquants sont les séismes d'Annecy et Saint-Paul de Fenouillet en 1996, le séisme du Teil en 2019. Ce dernier a rappelé que le risque de voir des bâtiments endommagés, voire s'effondrer, à cause des tremblements de terre est bien réel.

En 1909 à Lambesc, et en 1967 à Arette, les séismes ont fait des victimes à cause de l'effondrement des maisons.

Des traces de séismes encore plus forts mais beaucoup plus anciens ont aussi été relevées par les géologues et par l'examen de documents historiques.

Aléa Sismique

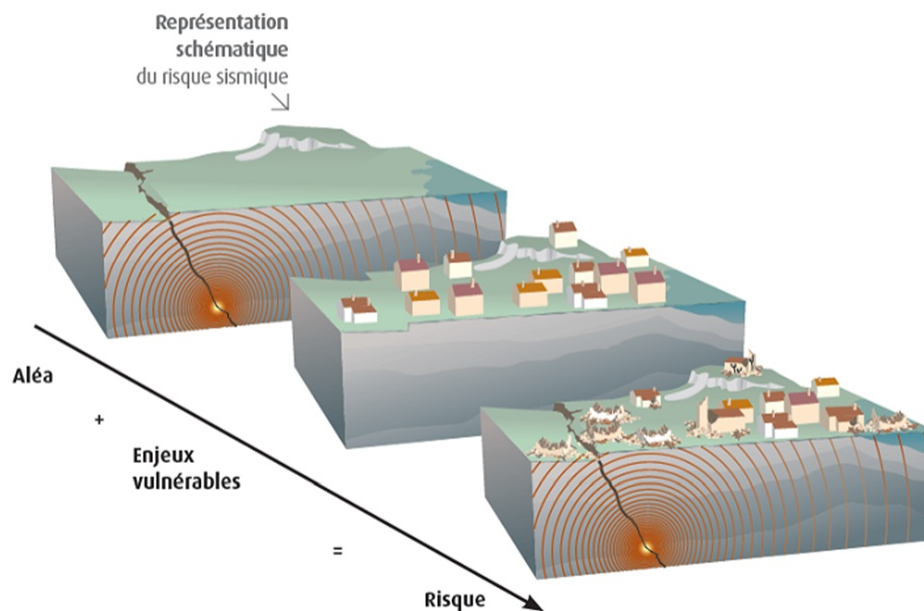
L'aléa sismique est la possibilité, pour un site donné, d'être exposé à des secousses telluriques de caractéristiques données (exprimées en général par des paramètres tels que l'accélération, l'intensité, le spectre de réponse...).

L'aléa sismique peut être évalué par une méthode déterministe ou probabiliste ; dans le premier cas, les caractéristiques sont celles d'un événement réel, éventuellement assorties d'une marge de sécurité (séisme le fort connu historiquement par exemple).

Dans l'approche probabiliste, l'ensemble des données permettant l'estimation de l'aléa sont examinées dans un cadre statistique, et l'aléa est alors exprimé comme une probabilité de dépasser un niveau fixé.

Annexes

Fiche d'information Sismicité



Evaluation de l'aléa

L'évaluation de l'aléa sismique doit prendre en compte l'ensemble des connaissances disponibles sur le phénomène et ses causes, sur la plus longue période de temps possible, car les séismes sont des événements peu fréquents en France.

L'occurrence d'un séisme à un endroit dépend à la fois de mécanismes régionaux (tectonique, géologie) à grande échelle, et de spécificités locales (relief configuration et nature du sol, sensibilité aux phénomènes induits).

L'aléa est donc usuellement découpé en une composante régionale et une spécificité locale.

Annexes

Fiche d'information Sismicité

Aléa régional

L'aléa régional recouvre la caractérisation de l'agression sismique au rocher affleurant en surface, résultant de l'activation de sources sismique et de la propagation des ondes de la source à la cible.

L'analyse de l'aléa régional nécessite deux étapes :

- L'identification des sources sismiques
- Le calcul du mouvement vibratoire en surface

L'identification des sources sismiques consiste à localiser les failles actives et à évaluer leur potentiel sismogénique en termes de magnitude ou d'intensité des séismes susceptibles d'être générés par ces failles, leur profondeur focale et leur récurrence. En se basant sur des données géologiques et sismiques, ce travail aboutit à la définition d'un zonage sismotectonique découpant la région considérée en zones homogènes dans lesquelles la probabilité d'occurrence d'un séisme de caractéristiques données est estimée équivalente en tout point ;

Concernant le calcul du mouvement vibratoire en surface par l'application d'une loi d'atténuation aux sources potentielles identifiées dans le zonage sismotectonique, on distingue principalement deux approches d'évaluation d'aléa régional :

- L'approche déterministe dans laquelle le mouvement du sol est estimé à partir d'un séisme de référence, de caractéristiques connues. Ce séisme de référence correspond à un séisme dont l'occurrence est avérée par les données historiques (témoignages) ou instrumentales (enregistrement des stations);
- L'approche probabiliste consiste à calculer en tout point du territoire le niveau d'accélération du sol susceptible d'être atteint ou dépassé pour une période de temps donnée, en tenant compte de l'ensemble des données disponibles, historiques ou instrumentales, en y associant des lois de récurrence.

Aléa local

L'évaluation de l'aléa local permet de prendre en compte les modifications de la vibration sismique par les conditions géologiques et topographiques locales, les effets de site.

Elle permet également de définir des zones dans lesquelles des effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction des sols) sont susceptibles d'être provoqués par un séisme.

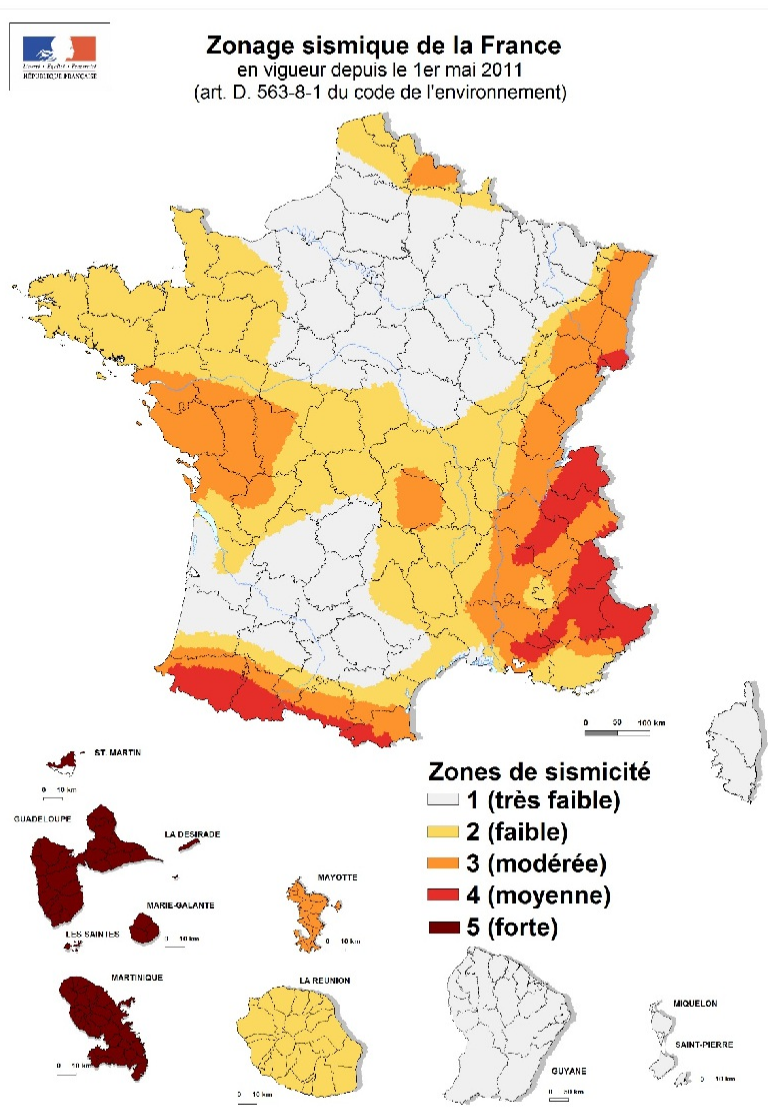
À l'échelle d'une commune, ce travail permet d'aboutir à un micro-zonage sismique, délimitant les zones dans lesquelles les amplifications du mouvement du sol sont identiques.

Annexes

Fiche d'information Sismicité

Carte du zonage réglementaire

La sismicité ne se répartit pas de manière uniforme sur le territoire, en conséquence, les dispositions à prendre en compte pour construire peuvent varier en fonction des régions. La réglementation s'appuie en France sur une **carte de l'aléa sismique réalisée à l'échelle nationale**. Elle est traduite au niveau réglementaire par un **zonage sismique**, qui donne pour chaque commune son niveau d'exposition.



Annexes

Fiche d'information Sismicité

Ce zonage, et les niveaux d'accélération du sol qui en découlent pour la conception des ouvrages, concernent les bâtiments et ouvrages construits pour accueillir des occupants, pour remplir des fonctions socio-économiques ou qui sont utilisés en cas de crise. Les bâtiments à « risque normal » sont classés par catégories d'importance dont le croisement avec la zone de sismicité dans laquelle ils se trouvent déterminent les dispositions parasismiques à respecter.

Les progrès scientifiques en matière d'évaluation de l'aléa sismique, ainsi que l'évolution des normes de construction parasismique à l'échelle européenne (Eurocode 8), ont conduit à une révision de ce zonage et à l'harmonisation des normes à l'échelle européenne. Le zonage repose sur une évaluation dite probabiliste de l'aléa sismique. Elle consiste à estimer le mouvement sismique susceptible d'être atteint ou dépassé en fonction d'une probabilité fixée pendant une période de temps donnée.

Le nouveau zonage sismique de la France pour le bâti dit à « risque normal » est entré en vigueur avec l'arrêté du 22 octobre 2010 « relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à risque normal » et aux décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce zonage découpe le territoire français en 5 zones de sismicité (très faible, faible, modérée, moyenne, forte). Dans les zones 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ». Cela concerne environ 21 000 communes.

En complément, les arrêtés du 24 janvier 2011 et du 15 février 2018 fixent les règles parasismiques applicables à certaines installations classées en se fondant sur ce nouveau zonage sismique de la France. Les installations nucléaires relèvent une réglementation spécifique appelée RFS 2001-01.

Cartes du microzonage des Antilles

Cette partie s'adresse aux professionnels du dimensionnement des constructions et ouvrages (bureaux d'étude, ingénieur structure, etc ...)

Un microzonage sismique constitue un outil d'aide à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement du territoire et la construction. Cette étude locale vient en complément de la réglementation parasismique nationale. L'objet de l'étude est de cartographier les zones de réponses sismiques homogène, permettant de dimensionner au mieux les ouvrages en tenant compte de l'aléa sismique local.

L'arrêté du 22 octobre 2010 a été modifié pour permettre l'utilisation des résultats des microzonages sismiques pour dimensionner les constructions sur les communes et collectivités suivantes :

- Pour la Guadeloupe : Lamentin, Petit-Bourg, Goyave, Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Abymes, Morne à l'Eau, Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule ;
- Pour la Martinique : Rivière-salée, Trois-Ilets, Le François, Trinité, Vauclin, Robert ;
- La collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les cartographies du microzonage sismique ainsi que les paramètres du spectre de réponse élastique par zone lithologique sont disponibles via le lien ci-dessous :

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/seismes/alea-et-risque-sismique>

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier
☎ 04 66 62.62.24

Mél hervé.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0057

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **BOISSIERES**

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BOISSIERES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5 :

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale
Martine LAQUIEZE

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°2011285-0019

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-146.3 du 26 mai 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le Département du Gard ;

Considérant notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1er :

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (état des risques), prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département.

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier communal d'information, consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et Mairies concernées.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement (état des sinistres), s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste, complétée annuellement, est consultable sur le site <http://prim.net/> rubrique « ma commune face aux risques majeurs ».

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires

Il sera affiché en mairies, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

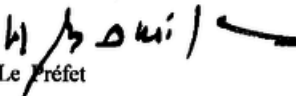
Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2010-146.3 du 26 mai 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Gard est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Mesdames et Messieurs le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 12 OCT. 2011


Le Préfet

Hugues BOUSIGES

Recours contre le présent arrêté peut être formé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif compétent.

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 17 JUIL. 2017

Service Eau et Inondation
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mathieu Bourgoin
Tél : 04.66.62.63.70
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2017-07-17-006

portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
sur la commune de BOISSIERES

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-030-0006 du 30 janvier 2015 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques « Le Rhony », approuvé par arrêté préfectoral du 02 avril 1996, sur la commune de BOISSIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-10-11-009 du 11 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de BOISSIERES;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de BOISSIERES ;

Vu l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture du Gard, en date du 13 octobre 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Gard ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon ;

Vu l'avis réputé favorable du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Annexes

Arrêtés

Vu l'avis non réglementaire favorable avec réserves de la communauté de communes Rhony Vistre Vidourle, en date du 20 octobre 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 février 2017 ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 30 juin 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de BOISSIERES est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques « Le Rhony » approuvé par arrêté préfectoral le 02 avril 1996 en tant qu'il l'annule et le remplace sur la commune de BOISSIERES ;

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un résumé non technique,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes: cartes d'aléa et de la crue de référence, rapport hydraulique et ses annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de BOISSIERES,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la commune de BOISSIERES,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie,
- la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de la Transition Écologique et Solidaire ;

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de BOISSIERES pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Annexes

Arrêtés

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de BOISSIERES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

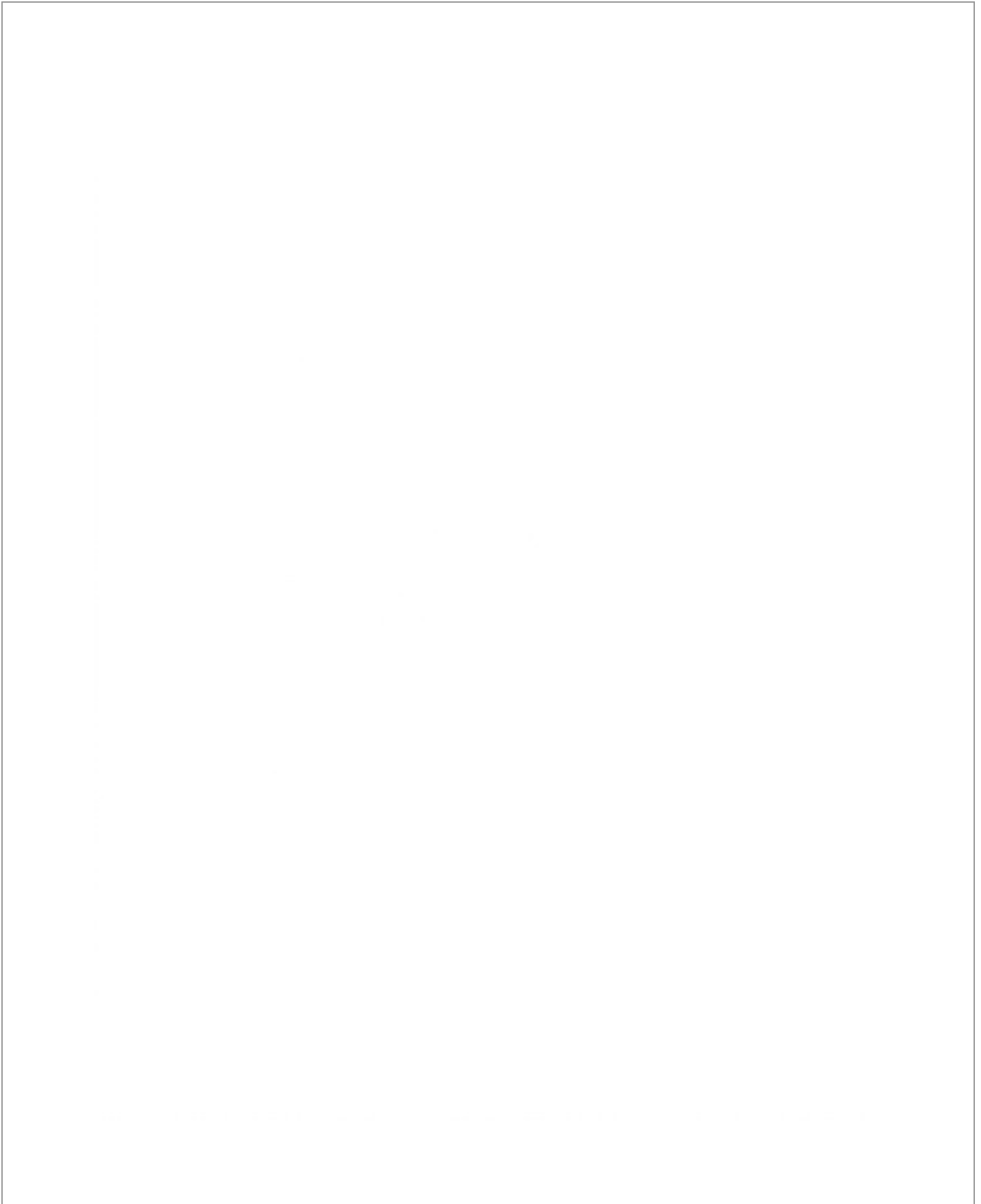
Le Préfet,

A blue ink signature consisting of a large loop followed by a horizontal line.

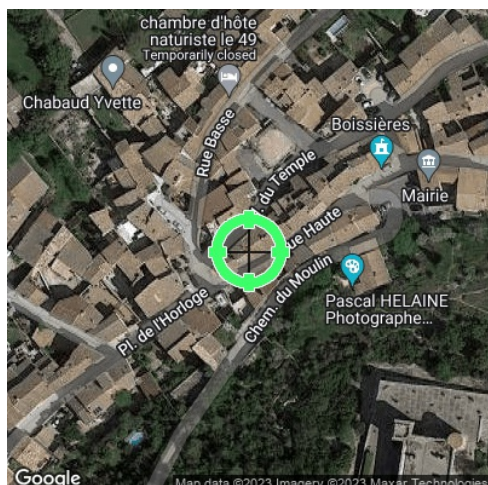
Didier LAUGA

Annexes

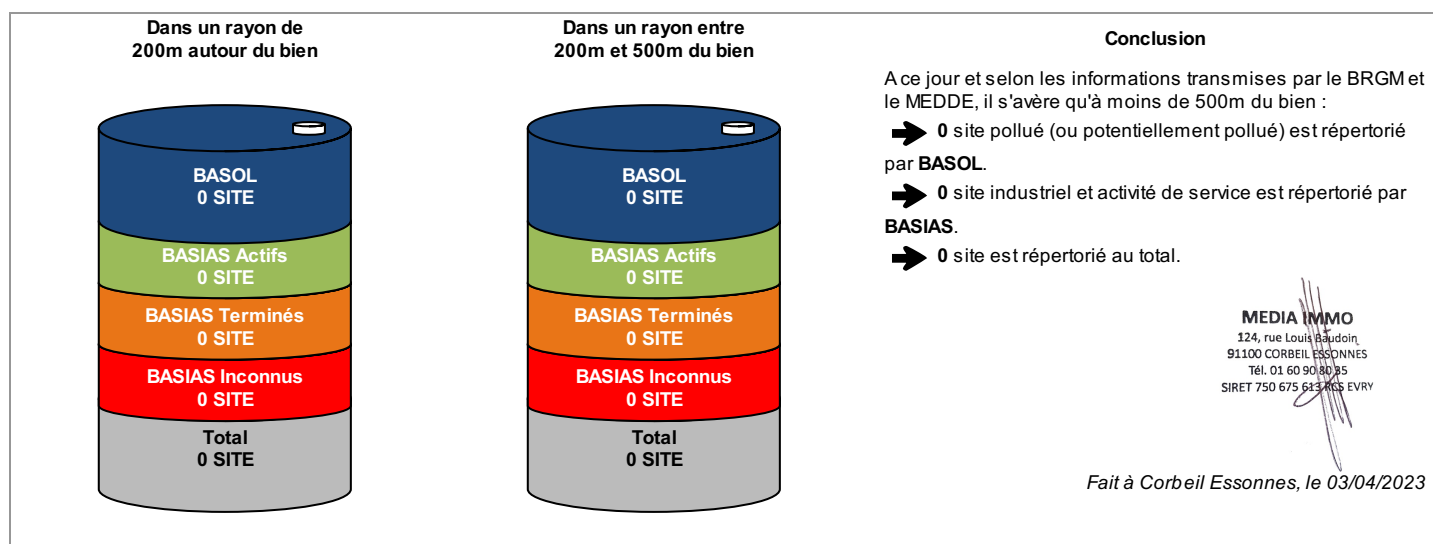
Arrêtés



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ATRIA
Numéro de dossier	1707180
Date de réalisation	03/04/2023
Localisation du bien	11 RUE HAUTE 30114 BOISSIERES
Section cadastrale	A 581
Altitude	55.42m
Données GPS	Latitude 43.77423 - Longitude 4.233158
Désignation du vendeur	SCI BARRE CAROD
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites **BASOL / BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des **A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

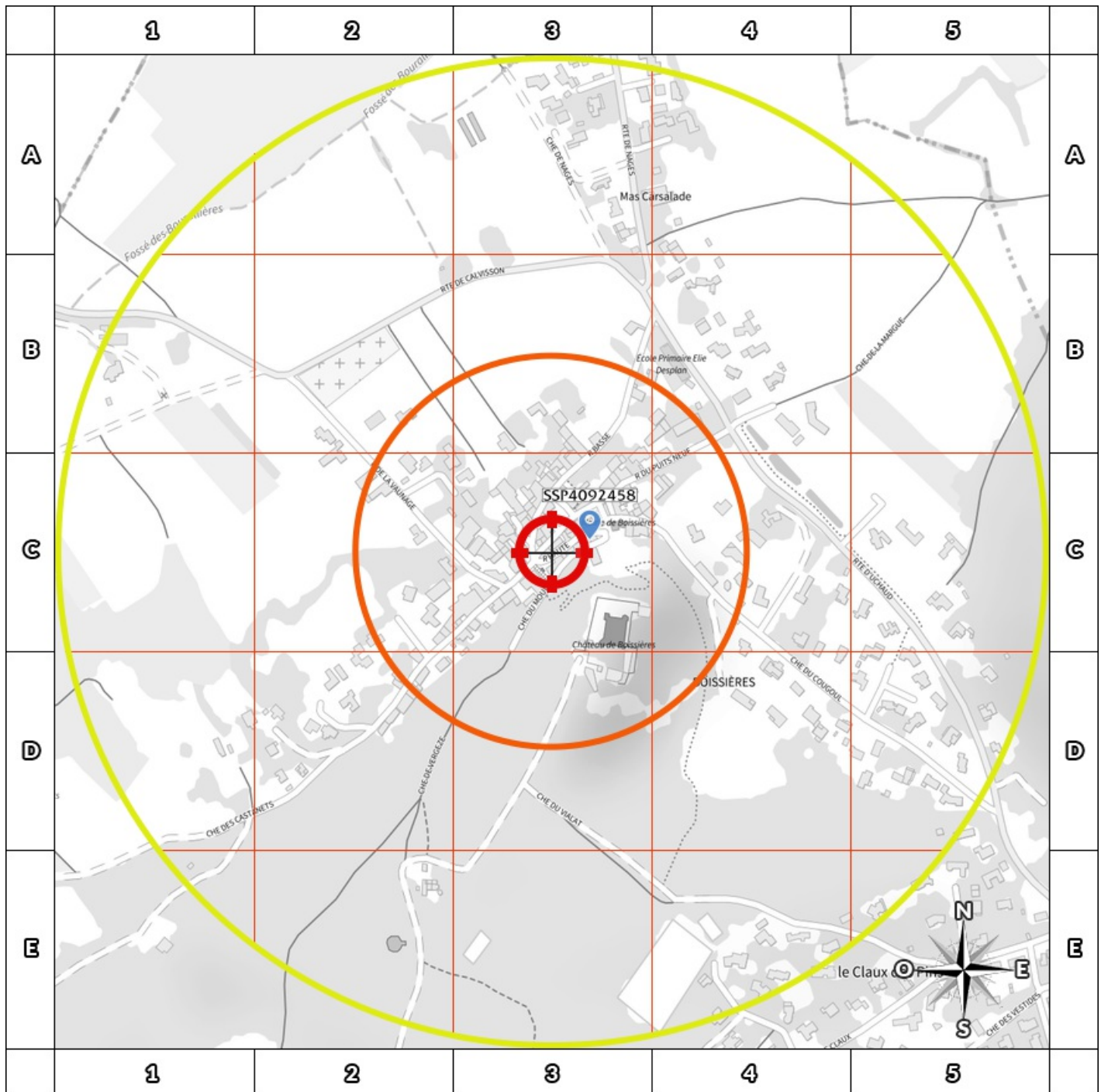
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

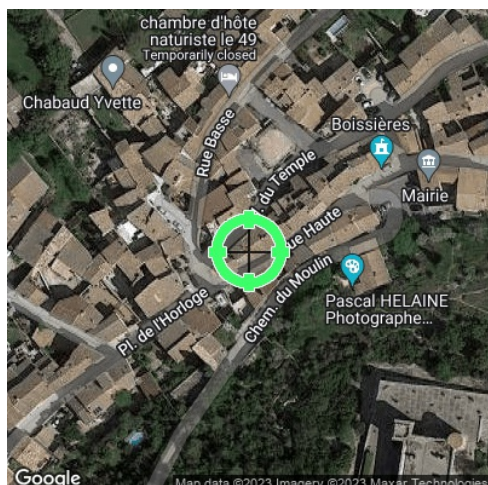
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ATRIA
Numéro de dossier	1707180
Date de réalisation	03/04/2023
Localisation du bien	11 RUE HAUTE 30114 BOISSIERES
Section cadastrale	A 581
Altitude	55.42m
Données GPS	Latitude 43.77423 - Longitude 4.233158
Désignation du vendeur	SCI BARRE CAROD
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

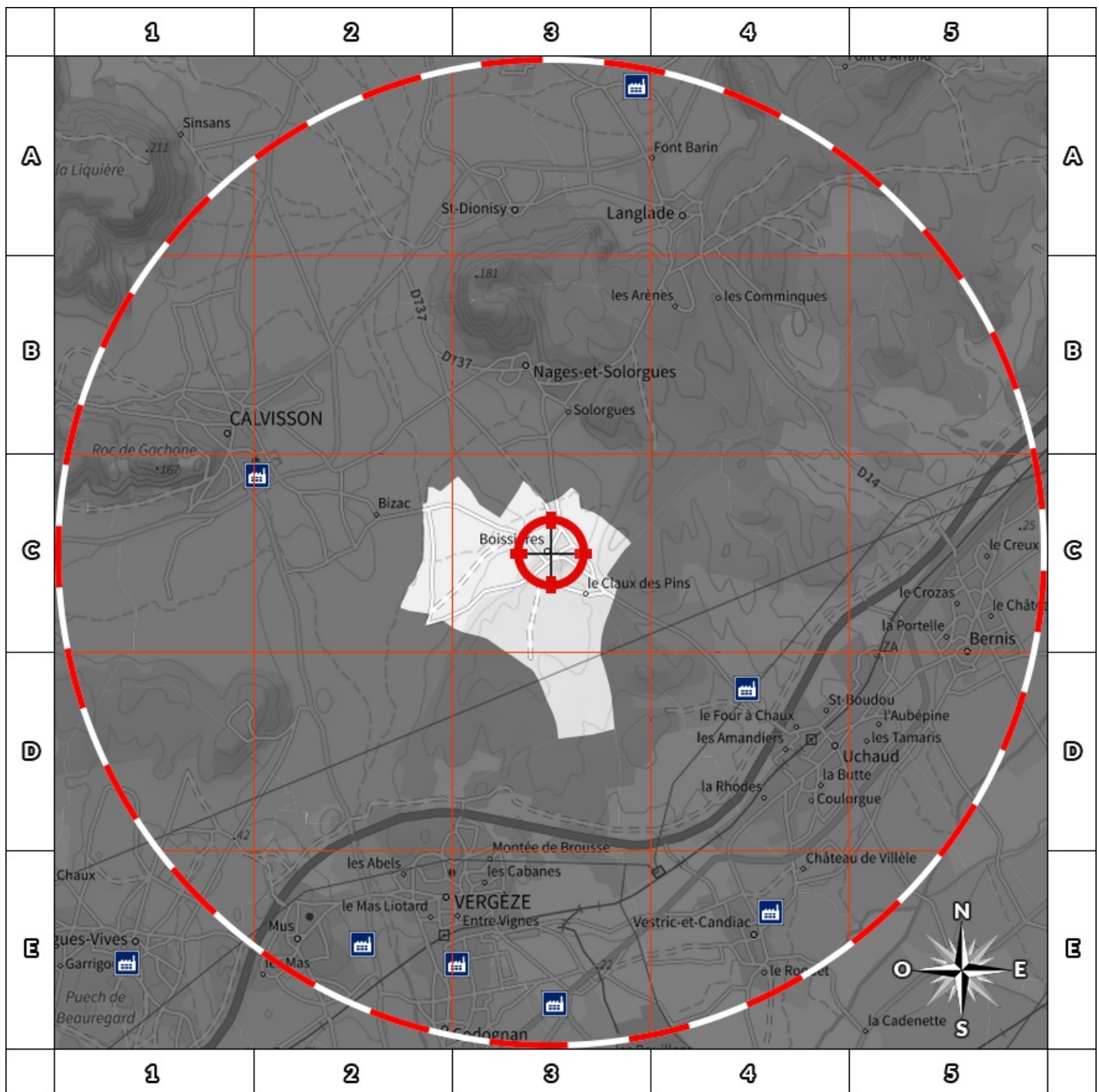
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de BOISSIERES



- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

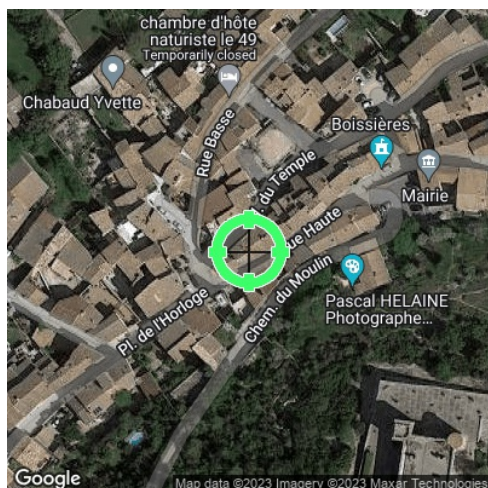
Commune de BOISSIERES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune BOISSIERES					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BOISSIERES			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ATRIA
Numéro de dossier	1707180
Date de réalisation	03/04/2023
Localisation du bien	11 RUE HAUTE 30114 BOISSIERES
Section cadastrale	A 581
Altitude	55.42m
Données GPS	Latitude 43.77423 - Longitude 4.233158
Désignation du vendeur	SCI BARRE CAROD
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé | 000 A 581

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

11 RUE HAUTE
30114 BOISSIERES

A 581

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BOISSIERES

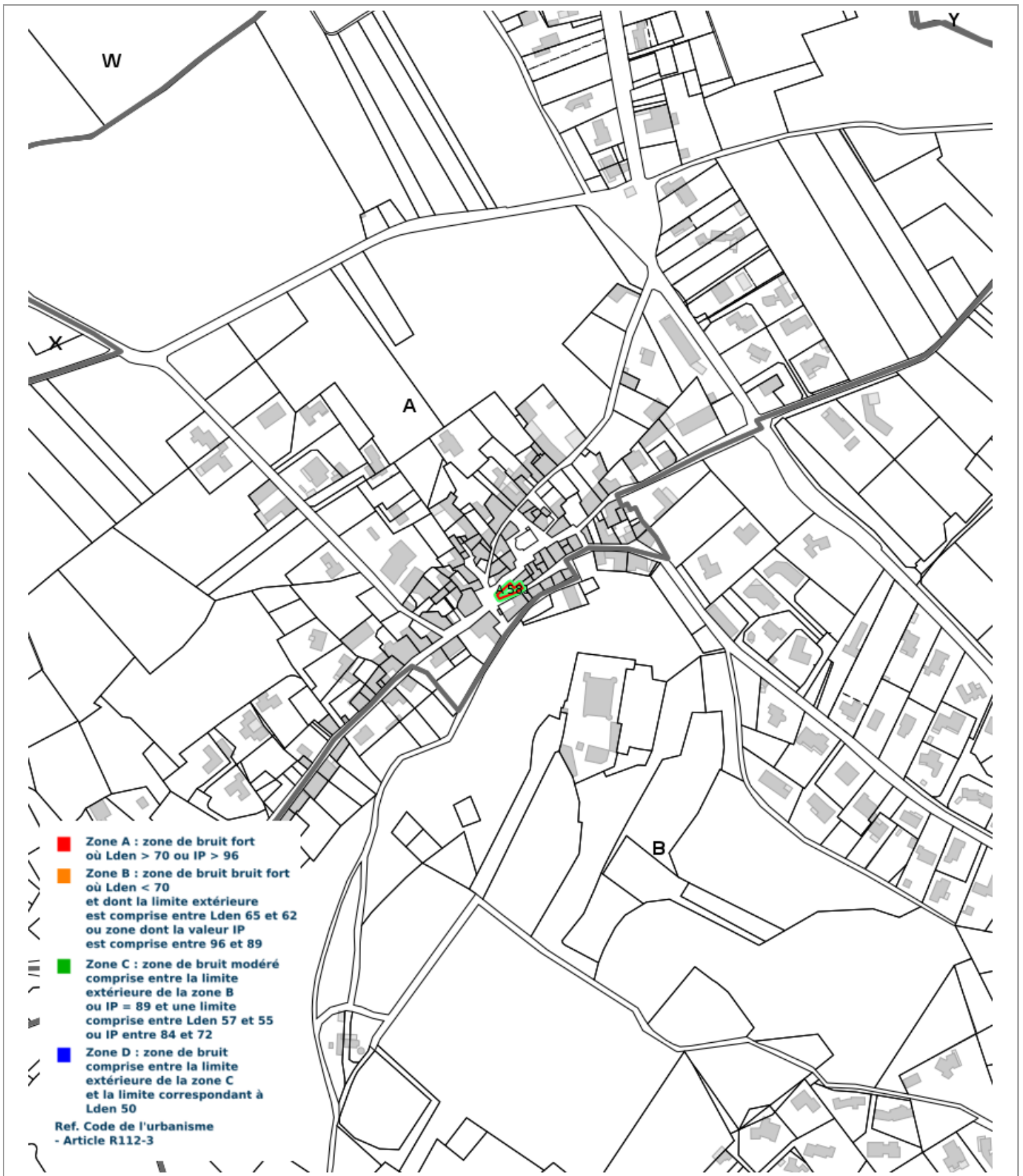
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SCI BARRE CAROD		
Acquéreur			
Date	03/04/2023	Fin de validité	03/10/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004